© VRD - Fotolia

Campagne de contrôle des jouets destinés aux forains

Rapport final 2013-2015

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre la Direction générale Qualité et Sécurité a édité cette publication ayant pour but de protéger le consommateur.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
http://economie.fgov.be

tél. + 32 2 277 51 11

facebook.com/SPFEco

@SPFEconomie

youtube.com/user/SPFEconomie

linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

295-15

"Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. "

Table des matières

1. But de la campagne 5

2. Base légale 5

3. Méthodologie 6
   3.1. Contrôle du produit 6
      3.1.1. Critères de sélection 6
      3.1.2. Exigences administratives 7
      3.1.3. Exigences techniques 7
   3.2. Contrôle d'entreprise 8
   3.3. Mesures à l'encontre des opérateurs économiques 10

4. Résultats du contrôle du produit 11
   4.1. Contrôle du produit sur place 11
      4.1.1. Exigences administratives 13
      4.1.2. Exigences techniques 16
   4.2. Analyse supplémentaire 16
      4.2.1. Exigences administratives 17
      4.2.2. Exigences techniques 20
   4.3. Aperçu des mesures contre les opérateurs économiques pendant le contrôle du produit 24
      4.3.1. Mesures prises sur place 24
      4.3.2. Mesures prises après analyse supplémentaire 25

5. Résultats du contrôle d'entreprise 26
   5.1. Aperçu des mesures contre les opérateurs économiques pendant le contrôle d'entreprise 26

6. Contrôles ultérieurs 27

7. Conclusion 29

8 Abréviations 30

9. Annexes 31

Liste des graphiques

Graphique 1. Le nombre de jouets conformes et non-conformes 11
Graphique 2. Nombre de jouets contrôlés sur place par catégorie 12
Graphique 3. Résultats globaux du contrôle sur place 12
Graphique 4. Conformité exigences administratives durant le contrôle sur place 13
Graphique 5. Résultats globaux de l'analyse supplémentaire 16
Graphique 6. Conformité aux exigences administratives pendant l'analyse supplémentaire 17
Graphique 7. Conformité aux exigences techniques pendant l'analyse supplémentaire .. 21
Graphique 8. Mesures contre le fabricant/importateur après analyse supplémentaire ... 26

Liste des tableaux

Tableau 1. Aperçu des jouets contrôlés sur place 31
Tableau 2. Aperçu des jouets contrôlés après échantillonnage et analyse technique supplémentaire 39

"Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. "

1. But de la campagne

La sécurité des jouets constitue une des priorités du SPF Economie. Les jouets occupent quotidiennement de jeunes utilisateurs lors de leurs activités ludiques. Leur sécurité revêt dès lors un caractère primordial.

Depuis le 20 juillet 2011, de nouvelles exigences de sécurité s'appliquent aux jouets.

Le but de cette campagne de contrôle était de vérifier si les jouets fournis aux forains satisfaisaient aux exigences fixées par la réglementation. Cette campagne visait autant le contrôle des exigences administratives que techniques.

2. Base légale

Les exigences générales de mise sur le marché de produits sûrs sont reprises dans le Code de droit économique (CDE) plus précisément dans le livre I Définitions et le livre IX Sécurité des produits et des services.

Les conditions spécifiques et les exigences de sécurité essentielles pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par l'arrêté royal du 19 janvier 2011 relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la directive européenne 2009/48/CE.[1]

Les jouets bénéficient de la présomption de conformité à la réglementation s'ils répondent aux normes harmonisées EN 71 et EN 62115 pour les jouets électriques[2].

Cette campagne tient compte des exigences reprises dans les normes :

- NBN EN 71-1 – Sécurité des jouets – Propriétés mécaniques et physiques ;
- NBN EN 62115 – Jouets électriques - Sécurité.

L'application de la loi est reprise dans le livre XV du CDE.

[1] Voir aussi le guide explicatif de la Commission européenne http://ec.europa.eu/growth/sectors/toys/safety/guidance/index_en.htm

[2] Les normes sont disponibles auprès du Bureau de Normalisation (NBN): http://www.nbn.be

3. Méthodologie

Cette campagne ciblait les jouets proposés dans les foires. C'est pourquoi les contrôles ont été réalisés auprès des fournisseurs des forains. Certains de ces fournisseurs importent eux-mêmes des jouets ou les font produire sous leur marque. D'autres vendent des jouets en leur qualité de distributeurs. Pour la sélection de ces firmes, quelques forains ont été interrogés au préalable et des recherches ont été menées sur l'internet et la Banque Carrefour des Entreprises (BCE).

Au total, douze firmes ont été choisies sur la base de leur chiffre d'affaires et de leur emplacement géographique. Le contrôle consistait en deux volets :

- un contrôle du produit : à cet égard, le SPF Economie a vérifié dans quelle mesure les jouets satisfaisaient aux exigences administratives et techniques, définies par l'ARJ et les normes ;
- un contrôle d'entreprise : ici, le SPF Economie a contrôlé dans quelle mesure le fabricant/importateur/distributeur respectait les obligations fixées par l'ARJ de mise sur le marché de jouets sûrs.

Le SPF Economie a réalisé des contrôles sur le terrain **entre mai et octobre 2013**. La campagne complète a duré environ un an et demi en raison de
- la réalisation des tests,
- la prise de contact avec les opérateurs économiques,
- la prise de mesures et le contrôle ultérieur sur le terrain visant à vérifier si les mesures ont été effectivement mises en œuvre.

3.1. Contrôle du produit

3.1.1. Critères de sélection

Afin d'obtenir un coup de sonde objectif du marché belge, environ 20 jouets ont été sélectionnés au début du contrôle dans chaque firme. En règle générale, les catégories de jouets suivantes ont été visées :

- peluches ;
- fusils avec fléchettes ;
- jouets avec lasers ;
- yo-yo balles ;
- skateboards et trottinettes ;
- petites voitures ;
- bijoux jouets (pas d'imitations de bijoux)[3] ;

[3] Les bijoux jouets sont des bijoux avec une valeur ludique, ex. des bijoux accompagnant des costumes de déguisement (jeu de rôles) et les bijoux (d'imitation) qui peuvent être confectionnés par les enfants eux-mêmes. Ceux-ci ne peuvent pas être confondus avec les bijoux d'imitation.

- jouets sonores.

A l'aide de checklists, certaines exigences administratives et techniques ont fait l'objet de contrôles.

3.1.2. Exigences administratives

Le contrôle s'est concentré sur les marquages sur le produit et/ou sur l'emballage et le mode d'emploi le cas échéant. Plus précisément :

- la présence de **marquages généraux** sur tous les jouets, comme le marquage CE, le nom et l'adresse du fabricant et/ou importateur, l'identification du jouet… ;
- la bonne apposition des **marquages et des informations spécifiques** relatifs à la sécurité propre à une catégorie de jouets : ex. des avertissements spécifiques, des limitations éventuelles et des aptitudes des utilisateurs, des renseignements sur les dangers et risques et sur la manière de prévenir ceux-ci. Aussi bien l'ARJ que la norme EN 71-1 contiennent à cet effet des exigences spécifiques ;
- l'utilisation correcte de la **langue ou les langues de l'avertissement et du mode d'emploi**.

3.1.3. Exigences techniques

Les contrôles se sont également focalisés sur certains dangers inhérents aux jouets. Ces dangers concernent le risque de suffocation, de strangulation, de coupure, de coincement des membres et de lésions auriculaires et oculaires.

Les aspects techniques contrôlés dépendent des catégories de jouets et sont repris dans les normes citées au point 2.

1. Peluches :
   - la présence de petits éléments qui se détachent avec une force inférieure à 90 N (Newton) ;
   - la longueur des cordes présentes ;
   - la présence des pointes acérées ;
   - l'accessibilité des piles pour les enfants.
2. Fusils avec fléchettes :
   - la longueur des projectiles avec une ventouse ;
   - le détachement de la ventouse ;
3. Jouet avec lasers :
   - la puissance du laser ;
   - la présence de bords coupants ;
   - la présence de fils métalliques accessibles ou de pointes acérées ;
   - l'accessibilité des piles.

4. Yo-yo balles :
   - la longueur de la corde élastique ;
   - le degré d'étirement de la corde élastique.
5. Skateboards et trottinettes :
   - la présence de bords coupants ;
   - la présence de fils métalliques accessibles ou de pointes acérées ;
   - le verrouillage du mécanisme de pliage (uniquement pour les trottinettes) ;
   - l'ouverture entre les parties mobiles (uniquement pour les trottinettes) ;
   - la présence d'un frein (uniquement pour les trottinettes) ;
   - le diamètre du/des roue/s avant (uniquement pour les trottinettes) ;
   - le diamètre des poignées (uniquement pour les trottinettes).
6. Petites voitures et bijoux jouets :
   - la présence de bords coupants ;
   - la présence de fils métalliques ou de pointes acérées ;
   - l'accessibilité des piles.
7. Jouets sonores :
   - le niveau sonore ;
   - l'accessibilité des piles.

3.2. Contrôle d'entreprise

Douze firmes ont fait l'objet d'un contrôle d'entreprise sur la base d'une check list. Celle-ci résume les obligations auxquelles la firme doit satisfaire compte tenu de son rôle en tant qu'opérateur économique.

Les obligations pour les **fabricants,** énumérées à l'article 4 de l'ARJ, sont :

- posséder une documentation technique complète par produit et conserver ces documents pendant 10 ans ;
- établir une déclaration CE de conformité par produit et la conserver pendant 10 ans ;
- mettre en place des procédures pour que la production en série reste conforme ;
- appliquer la procédure d'évaluation de la conformité applicable ;
- la bonne apposition de l'identification de la firme sur les produits (nom et adresse de contact) ;
- apposer une identification de produit sur chaque produit ;
- les actions entreprises quand le fabricant constate qu'un jouet n'est pas en conformité et présente éventuellement un risque ;

- tenir un registre de plaintes ou une aperçu des rappels et incidents liés au jouet ;
- informer ses clients-distributeurs au sujet des incidents, des rappels ;
- réaliser des essais par sondage sur les jouets commercialisés ;
- être en mesure d'identifier les autres opérateurs économiques de jouets qu'il distribue.

Les obligations pour les **importateurs,** énumérées à l'article 6 de l'ARJ, sont :

- vérifier que le fabricant a appliqué l'évaluation de la conformité exigée et a établi la documentation technique ;
- veiller à ce que le fabricant munisse les jouets du marquage CE, d'une identification du jouet, du nom et de l'adresse du fabricant et que le jouet soit accompagné des documents nécessaires ;
- s'assurer que le jouet soit accompagné des instructions et des informations concernant la sécurité dans les langues exigées ;
- posséder une copie de la déclaration CE de conformité et la conserver pendant 10 ans ;
- garantir que la documentation technique puisse être transmise aux autorités pendant 10 ans après la mise sur le marché du produit (l'importateur n'est pas tenu de le faire lui-même) ;
- apposer son adresse sur le jouet, l'emballage ou le document annexé ;
- stocker et transporter les produits d'une telle façon que leur sécurité n'en soit pas compromise ;
- réaliser des essais par sondage sur les jouets commercialisés et examiner les plaintes éventuelles et les jouets qui ne sont pas conformes ;
- prendre des mesures lorsqu'il constate qu'un jouet n'est pas en conformité et que celui-ci présente éventuellement un risque ;
- être en mesure d'identifier les autres opérateurs économiques des jouets qu'il distribue.

Les obligations incombant aux **distributeurs,** énumérées à l'article 7 de l'ARJ, qui ont été contrôlées :

- vérifier que le jouet est muni du/des marquage/s de conformité et est accompagné des documents requis et d'instructions et d'informations de sécurité dans la/les bonne(s) langue(s) ;
- agir quand il constate qu'un jouet n'est pas conforme et qu'il présente éventuellement un risque ;

- stocker et transporter les produits d'une telle façon que leur sécurité n'en soit pas compromise ;
- prendre des mesures pour que les informations et les documents nécessaires pour démontrer la conformité du jouet puissent être fournis aux autorités (le distributeur n'est pas obligé de le faire lui-même) ;
- la capacité d'identifier les autres opérateurs économiques des jouets qu'il distribue.

3.3. Mesures à l'encontre des opérateurs économiques

L'AR du 19/01/2011 relatif à la sécurité des jouets impose à présent davantage d'obligations spécifiques à tous les opérateurs économiques au sein des chaînes de distribution de jouets : fabricants, importateurs et distributeurs.

En fonction de la gravité de l'infraction et/ou du rôle joué par la firme dans le marché, des mesures ont été prises à l'encontre de la firme contrôlée. Les mesures proposées et/ou sanctions sont abordées en détails au point 4.3.

Lors du **contrôle du produit,** le SPF Economie a agi contre la firme contrôlée pour chaque jouet non-conforme qu'il mettait sur le marché, compte tenu de ses obligations légales en tant qu'opérateur économique fixées dans l'ARJ (fabricant, importateur ou distributeur), et contre le fabricant/importateur dans l'Union européenne (si celui-ci est différent de la firme contrôlée). Si le fabricant/importateur se trouvait à l'étranger, et/ou si la conformité aux exigences techniques ne pouvait pas être constatée sur place, des échantillons ont été prélevés à des fins d'analyse supplémentaire. Le SPF Economie a proposé des mesures correctives dépendant de la gravité de l'infraction.

Au cours du **contrôle d'entreprise**, le SPF Economie a agi contre la firme contrôlée si elle n'avait pas respecté ses obligations légales définies dans l'ARJ en sa qualité d'opérateur économique, compte tenu du rôle qu'elle jouait dans la chaîne de sous-traitance (fabricant, importateur ou distributeur).

"Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. "

4. Résultats du contrôle du produit

Au total, 224 jouets ont été contrôlés. L'inspection de 129 de ces jouets s'est clôturée sur place. Dans 95 cas, un échantillon a été prélevé pour une analyse supplémentaire (voir point 4.2).

Sur les 224 produits contrôlés, six se sont avérés ne pas être des jouets, même s'ils étaient munis d'un marquage CE et c'est pourquoi ils n'ont pas été examinés davantage. Par conséquent, ces statistiques se basent sur 124 jouets contrôlés sur place et sur 94 jouets soumis à une analyse supplémentaire.

45 % des jouets contrôlés sur place était conforme. Presque 10 % des jouets s'avérait conforme après analyse supplémentaire. Au total, 30 % des jouets contrôlés était conforme.

Graphique 1. Le nombre de jouets conformes et non conformes

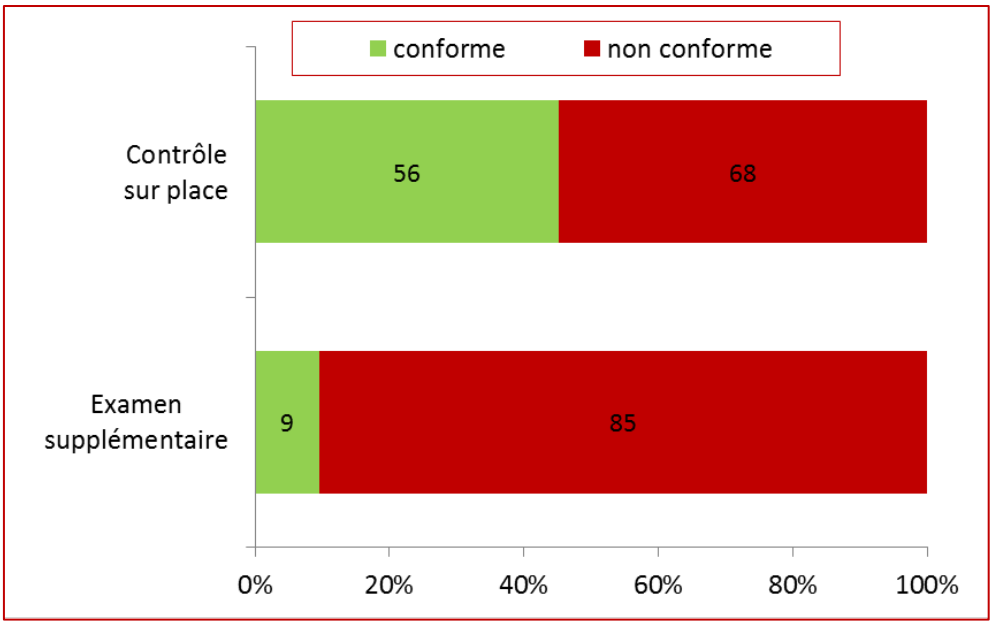

Source : SPF Economie.

A cet égard, il est important de noter que la campagne considérait un produit comme conforme uniquement pour les aspects contrôlés. Ceci ne signifie donc pas qu'un produit était complètement conforme à la réglementation. C'est ainsi que l'analyse ne portait par exemple pas sur les composantes chimiques du produit.

4.1. Contrôle du produit sur place

Ce point n'aborde que les résultats des jouets contrôlés sur place. Il a trait à 124 jouets. Les résultats des jouets qui ont subi une analyse supplémentaire sont rapportés au point 4.2.

Le graphique 2 représente la quantité de jouets contrôlés par catégorie.

Graphique 2. Nombre de jouets contrôlés sur place par catégorie

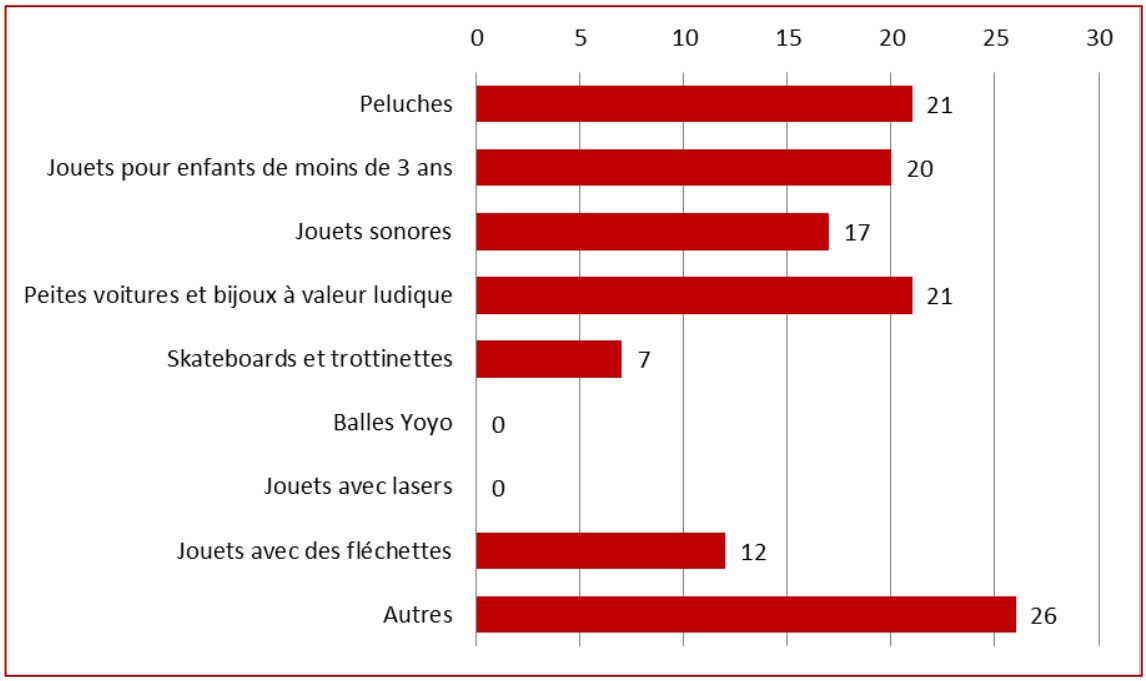

Source : SPF Economie.

Graphique 3. Résultats globaux du contrôle sur place

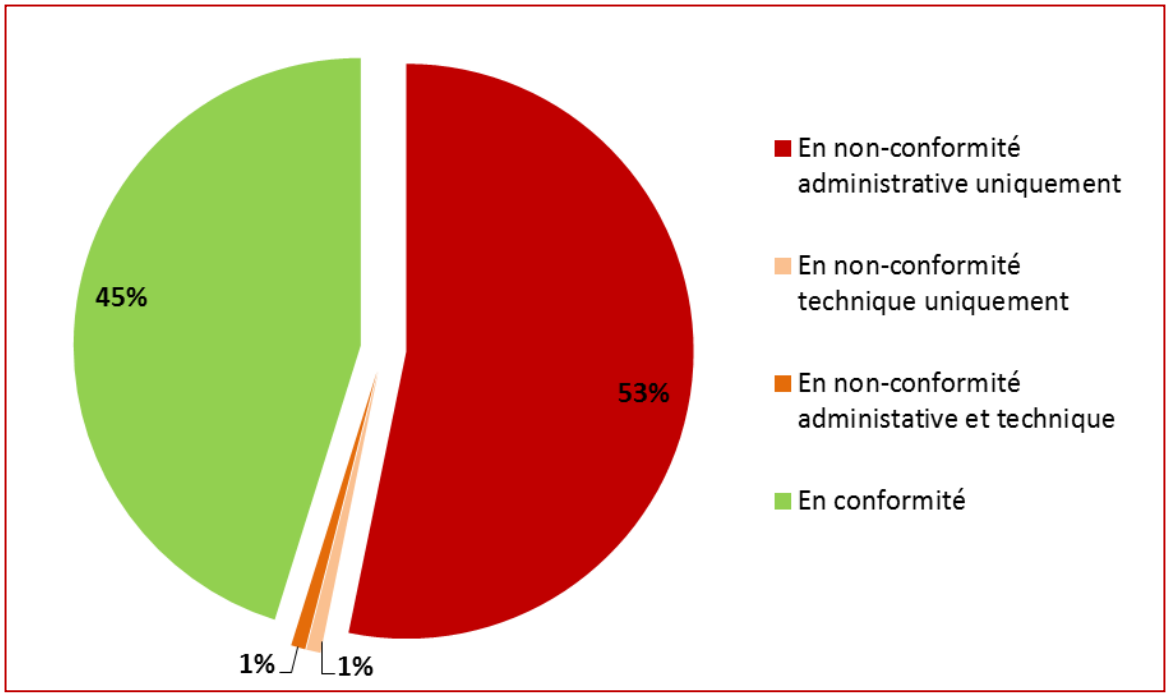

Source : SPF Economie.

Les résultats détaillés sont repris dans le tableau 1 en annexe.

"Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. "

4.1.1. Exigences administratives

Graphique 4. Conformité exigences administratives durant le contrôle sur place

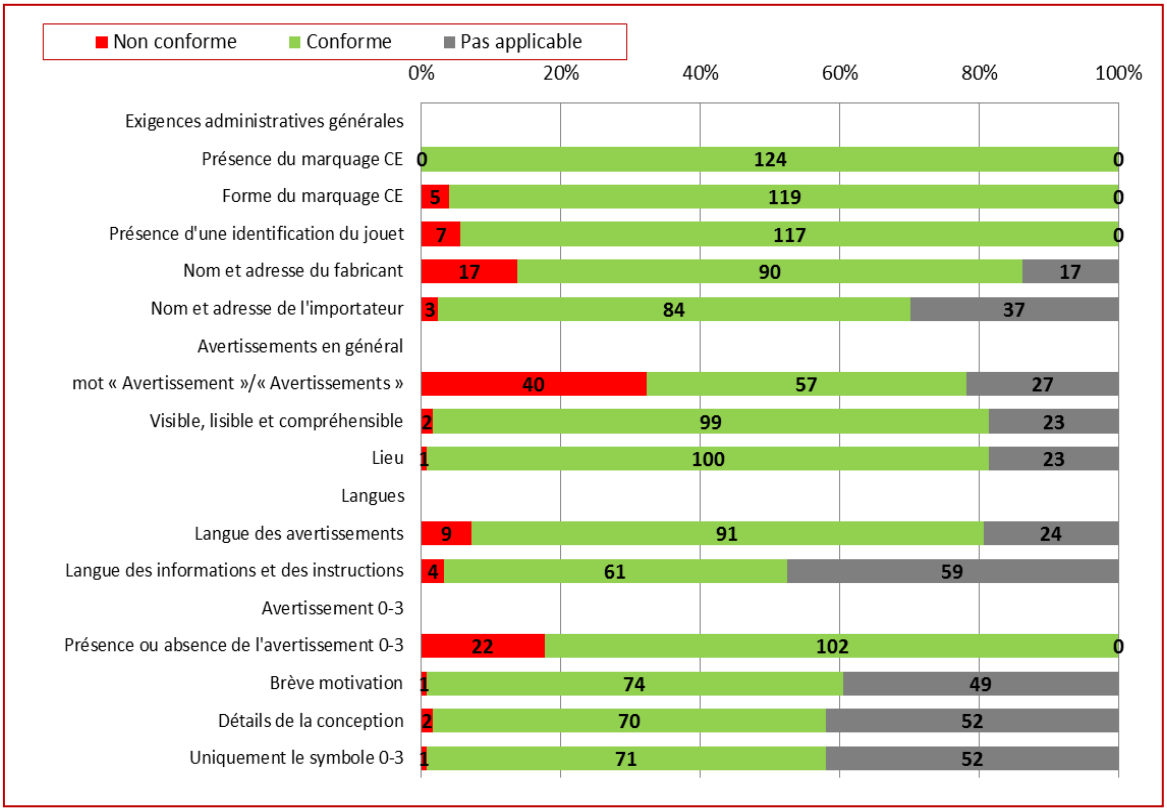
Non conforme
Conforme
Pas applicable
0%
20%
40%
60%
80%
100%
Exigences administratives générales
Présence du marquage CE 0 124 0
Forme du marquage CE 5 119 0
Présence d'une identification du jouet 7 117 0
Nom et adresse du fabricant 17 90 17
Nom et adresse de l'importateur 3 84 37
Avertissements en général
mot « Avertissement »/« Avertissements » 40 57 27
Visible, lisible et compréhensible 2 99 23
Lieu 1 100 23
Langues
Langue des avertissements 9 91 24
Langue des informations et des instructions 4 61 59
Avertissement 0-3
Présence ou absence de l'avertissement 0-3 22 102 0
Brève motivation 1 74 49
Détails de la conception 2 70 52
Uniquement le symbole 0-3 1 71 52

Source : SPF Economie.

Marquage CE

Les jouets doivent porter un marquage CE. En apposant celui-ci, le fabricant déclare que le jouet répond aux exigences et aux prescriptions de sécurité essentielles imposées dans la réglementation.

Le marquage CE doit toujours être visible, lisible et indélébile. Si le jouet est emballé et que le marquage n'est pas visible à l'extérieur de l'emballage, ce marquage est au moins apposé sur l'emballage.

La forme du marquage CE a été fixée dans le règlement 765/2008.

Tous les jouets contrôlés portaient un marquage CE.

Moyen d'identification du jouet

Sur tous les jouets, il faut apposer un numéro de type, de lot, de série, ou de modèle ou un autre moyen d'identification. Ce moyen d'identification est nécessaire afin d'assurer la traçabilité des jouets.

94 % des jouets contrôlés portaient un moyen d'identification.

Informations du fabricant et/ou de l'importateur

Les fabricants et les importateurs doivent mentionner leur nom, leur appellation commerciale enregistrée ou leur marque enregistrée et l'adresse de contact sur le jouet, ou lorsque ceci n'est pas possible, sur l'emballage ou dans un document joint au jouet.

L'adresse doit comporter :

- un nom de rue et un numéro de maison, ou la boîte postale et le numéro ;
- le code postal et le nom du lieu.

Si le fabricant et/ou l'importateur mentionnent uniquement un code postal, ils doivent être en possession d'une approbation écrite délivrée par l'autorité compétente. En outre, mentionner uniquement le site web ne suffit pas.

Aussi bien l'adresse du fabricant que de l'importateur doit être mentionnée si :

- le fabricant est établi en dehors de la communauté européenne ; et
- l'importateur commercialise le jouet sur le marché de l'UE.

Seuls le nom et l'adresse du fabricant doivent être mentionnés quand celui-ci est établi dans l'UE (il n'y a alors aucun importateur).

Lorsque le fabricant est établi en dehors de l'UE et que l'importateur commercialise le jouet sous son propre nom ou marque ou que l'importateur modifie le jouet déjà commercialisé de telle façon que cela compromet la conformité aux exigences applicables, l'importateur est considéré comme fabricant et seuls son nom et adresse de contact doivent être mentionnés.

Les coordonnées sont importantes pour la traçabilité du jouet de sorte qu'une intervention rapide des autorités soit possible quand on rencontre un jouet dangereux sur le marché européen.

Les coordonnées d'identification du fabricant étaient mentionnées dans 84 % des jouets contrôlés et dans 97 % des cas, les coordonnées d'identification de l'importateur étaient mentionnées correctement.

Avertissements

L'ARJ impose certaines exigences pour l'apposition d'avertissements.

Les avertissements doivent tout d'abord être apposés de façon clairement visibles, facilement lisibles, dans une langue compréhensible et précise sur le jouet, sur une étiquette apposée dessus, ou mentionnés sur l'emballage. Les étiquettes apposées sur les jouets sont par exemple des étiquettes cousues, suspendues et collantes. Quand de petits jouets sont vendus sans emballage, les avertissements doivent être placés sur le jouet lui-même. Il ne suffit pas par exemple que les avertissements soient mentionnés uniquement sur les présentoirs.

Indépendamment du fait qu'il s'agisse de texte ou de pictogrammes, les avertissements doivent être toujours précédés du mot « Attention », pour que le consommateur puisse voir sur quoi porte l'information.

Dans 59 % des jouets contrôlés, l'avertissement était précédé du mot « Attention » et les avertissements étaient presque toujours (98 %) clairement visibles et lisibles et apposés au bon endroit.

Les langues des avertissements et des instructions d'emploi

Les avertissements, les prescriptions de sécurité et les instructions d'emploi doivent être au moins apposés dans la langue ou les langues de la région linguistique où le jouet est mis sur le marché. Ces informations doivent permettre à l'utilisateur de se faire une idée des risques inhérents aux jouets durant la durée d'utilisation normale ou raisonnablement prévisible.

Les avertissements étaient rédigés dans la/les bonne/s langue/s dans 91% des cas et les instructions d'emploi dans 94 % des cas.

L'emploi correct de l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de trois ans »

Sur les **jouets destinés à être utilisés par des enfants de moins de 3 ans**, l'avertissement « *Ne convient pas à des enfants de moins de 36 mois* » ou « *Ne convient pas à des enfants de moins de trois ans* » et/ou le pictogramme afférent ne peut pas être apposé. Ceci va notamment à l'encontre de l'utilisation du jouet pour lequel il est destiné.

Les jouets non destinés à être utilisés par des enfants de moins de 3 ans mais qui peuvent être dangereux pour ces petits enfants, doivent porter l'avertissement « *Ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois* » ou « *Ne convient pas aux enfants de moins de trois ans* » ou le pictogramme afférent (voir illustration ci-dessous). Cet avertissement doit s'accompagner d'une brève indication sur le danger précis lié à l'utilisation du jouet par des enfants de moins de 3 ans. Cette courte indication peut être reprise dans l'instruction d'emploi.

Le pictogramme doit avoir les caractéristiques suivantes : un cercle et une barre transversale rouge, un fond blanc, un visage noir, la tranche d'âge en chiffres noirs et un diamètre de 20 mm, à moins qu'il n'y ait pas suffisamment d'espace (mais 10 mm reste un minimum).

Le pictogramme peut seulement être utilisé pour indiquer la catégorie d'âge « 0-3 ans » et ne peut être employé pour d'autres catégories d'âge.

L'apposition de cet avertissement n'est pas nécessaire si le jouet, vu sa fonction, ses dimensions, ses caractéristiques ou propriétés ou autres raisons fondées, ne convient clairement pas aux enfants de moins de 3 ans.

Dans 82 % des cas, l'avertissement était appliqué en conformité à la réglementation.

4.1.2. Exigences techniques

Sur les 124 jouets complètement contrôles sur place, deux peluches présentaient un danger de strangulation parce qu'elles avaient une corde qui pouvait former une boucle emmêlée ou un nœud coulant et qu'elle était d'une longueur supérieure à 22 cm. La vente de ces 2 peluches a été immédiatement arrêtée.

4.2. Analyse supplémentaire

95 produits ont fait l'objet d'une analyse supplémentaire, dont 94 ont été retenus. (voir point 4).

Seuls 10 % des 94 jouets examinés étaient conformes. Près de la moitié présentait uniquement des non-conformités administratives et 34 % avaient aussi bien des manquements administratifs que techniques.

Graphique 1. Résultats globaux de l'analyse supplémentaire

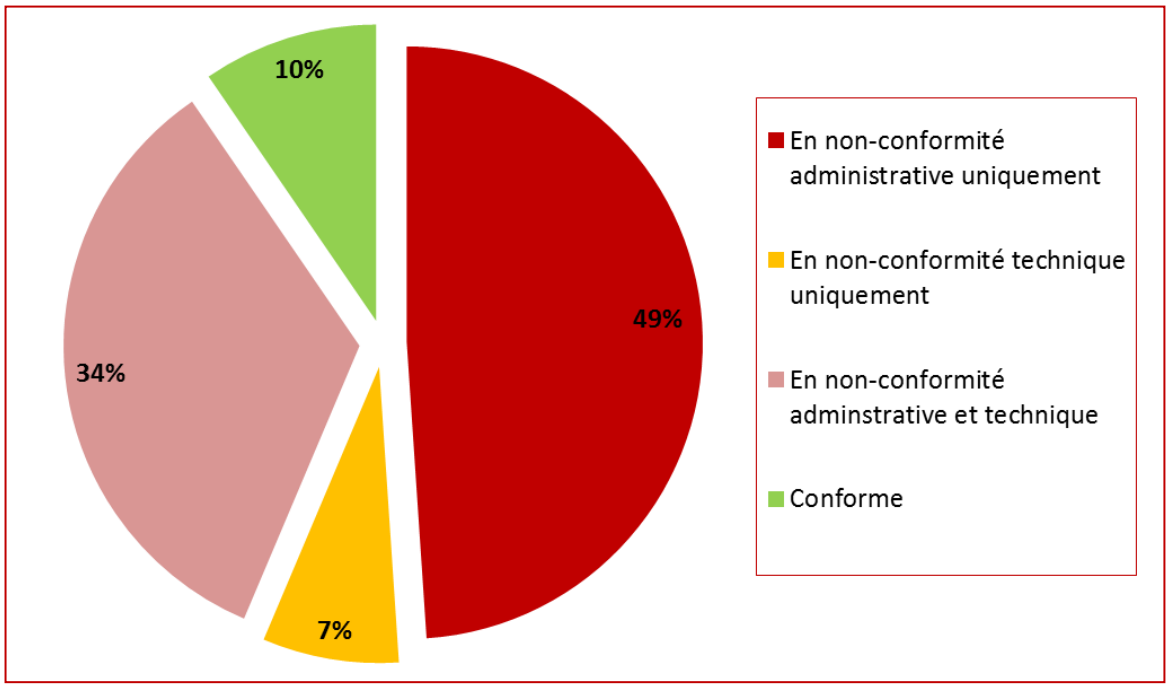

Source : SPF Economie

Les résultats détaillés sont repris au tableau 2 en annexe.

L'ARJ est d'application depuis le 20 juillet 2011. C'est pourquoi les jouets mis sur le marché avant cette date et en conformité avec l'ARJ du 4 mars 2002 relatif à la sécurité des jouets, pouvaient rester sur le marché.

4.2.1. Exigences administratives

Tous les jouets ont été contrôlés au niveau des marquages généraux imposés par l'ARJ.

Graphique 2. Conformité aux exigences administratives pendant l'analyse supplémentaire

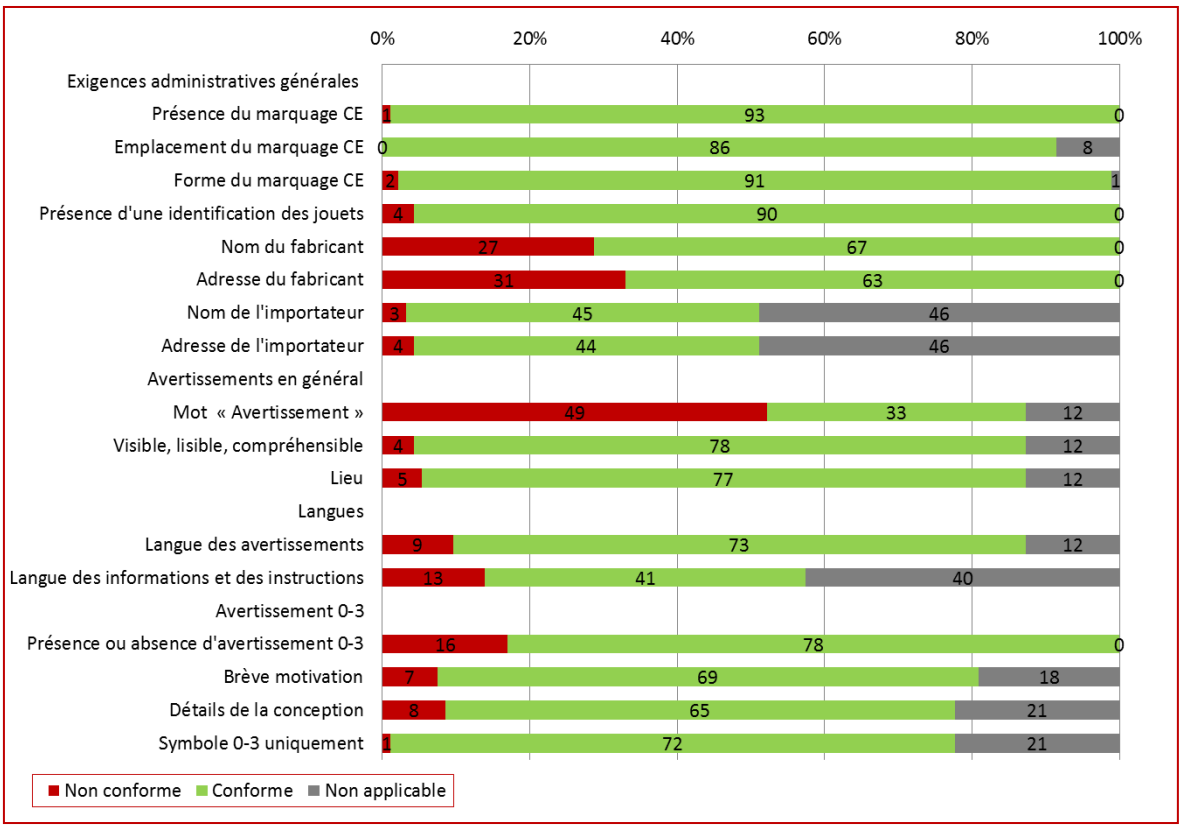

Source : SPF Economie.

Les 94 jouets, à une exception près, étaient munis du marquage CE. Le skateboard portant la référence W29 de Free&Easy n'était pas pourvu d'un marquage CE mais nous l'avons considéré comme un jouet parce qu'il indiquait un poids maximum de 20 kg pour les utilisateurs. Cependant le produit satisfaisait à la norme EN 13613 pour les skateboards et nous avons constaté qu'il convenait aux utilisateurs ayant un poids supérieur. Moyennant quelques adaptations administratives, nous avons accepté qu'il s'agissait d'une article de sport.

Dans le cas de deux autres jouets, la forme du marquage CE n'était pas conforme.

Moyen d'identification du jouet

Parmi les 94 jouets contrôlés, 4 ne présentaient aucun moyen d'identification.

Informations sur le fabricant et/ou l'importateur

Parmi les 94 jouets, il y en avait 31 sur lesquels ne figuraient pas le nom et/ou l'adresse du fabricant et/ ou de l'importateur.

Avertissements

Dans plus de la moitié des cas, à savoir 51 produits sur les 94 jouets examinés (54 %), l'avertissement n'était pas apposé conformément aux prescriptions. A cet égard, la plupart des manquements récurrents étaient l'absence du mot « Attention » précédant l'avertissement lui-même.

Langues des avertissements et instructions d'emploi

Dans 19 % des cas, les avertissements et/ou les instructions d'emploi n'étaient pas rédigés dans la langue ou les langues de la région linguistique où le jouet était vendu.

L'emploi correct de l'avertissement « Ne convient pas aux enfants de moins de trois ans »

16 avertissements apposés sur 76 (soit 21 %) n'étaient pas justifiés. Autrement dit, ce jouet était bel et bien destiné à des enfants de moins de 3 ans. Il s'agit ici entre autres d'une peluche fonctionnant avec des piles, un jouet à pousser, des porte-clés avec une peluche, une balle en mousse, de simples petites voitures, un coussin, un simple jeu de pêche magnétique, un hochet.

18 jouets n'étaient à juste titre pas pourvus de cet avertissement. Il s'agissait aussi bien de jouets destinés à des enfants de moins de 3 ans comme des peluches, que des jouets qui ne sont clairement pas destinés à des enfants de moins de 3 ans comme des fusils à fléchettes. Cette dernière catégorie ne doit pas obligatoirement porter l'avertissement.

Dans 9 % des 76 jouets accompagnés de l'avertissement, il manquait la courte indication du danger spécifique qui motive l'avertissement ou un danger erroné était mentionné. Pour 73 de ces 76 jouets, on utilisait le pictogramme dont le modèle n'était pas correct dans huit cas et pour un jouet, le pictogramme désignait une autre catégorie d'âge que 0-3 ans, à savoir les 0-6 ans.

Peluches

Pour ce qui est des jouets contenant des fibres monofilaments présentant une longueur déployée supérieure à 50 mm, fixée par un support en tissu, l'avertissement suivant doit être présent : « Attention. *En raison de la longueur des fibres, ce jouet ne convient pas aux enfants de moins de 10 mois.*»

Au total, 18 peluches ont été contrôlées, en ce compris les peluches comme des porte-clés. L'un d'entre eux était un tigre en peluche qui portait l'avertissement mentionné alors que ce produit ne contenait pas de monofilaments. La peluche *Pink Panther* comportait quant à elle des poils de moustache en monofilaments mais n'était pas munie de l'avertissement. Pour les autres peluches, cette exigence n'était pas d'application.

Jouet à fléchettes

Si le jouet est aussi susceptible de lancer des projectiles autres que des fléchettes livrées avec le jouet, les instructions d'emploi doivent attirer l'attention sur les dangers inhérents à l'utilisation d'autres projectiles que ceux fournis ou recommandés par le fabricant.

Nous avons contrôlé au total 28 jouets à fléchettes. Dans deux cas, le mode d'emploi attirait l'attention sur ces dangers. Dans les autres jouets de cette catégorie, cette exigence n'était pas d'application.

Jouet avec lasers

La classe de laser doit être indiquée sur le jouet. En outre, seuls les lasers de classe 1 peuvent être utilisés dans le cas des jouets.

Trois jouets avec lasers ont été contrôlés. Sur un jouet, la classe du laser n'était pas précisée. En l'occurrence, il s'agissait d'un laser classe 1. Sur deux autres produits, la classe du laser était bien indiquée, mais c'était des lasers de classe 2, ce qui n'est pas permis dans le cas des jouets. Il s'agissait de pistolets à air *Forest Gun* portant les numéros d'article 52476 et 52537. Dans ce cas, le fabricant a enlevé le marquage CE pour que son produit ne soit plus considéré comme un jouet.[4]

Skateboards et trottinettes

Tout d'abord, nous avons vérifié si le skateboard ou la trottinette a été présenté comme un jouet.

Les skateboards et les trottinettes doivent porter l'**avertissement** suivant: « *A utiliser avec équipement de protection. Ne pas utiliser sur la voie publique* ». Pour les skateboards commercialisés avant 20.07.2011, l'avertissement exigé était « Attention. A utiliser avec équipement de protection ».

Dans le cas des skateboards, l'avertissement ci-dessus doit indiquer aussi le poids maximum de 20 kg pour l'utilisateur.

Quant aux trottinettes destinées aux enfants jusqu'à 20 kg, l'avertissement ci-dessus doit indiquer le poids maximum de 20 kg pour les utilisateurs.

L'avertissement concernant les trottinettes destinées aux enfants jusqu'à 50 kg doit indiquer le poids maximum de 50 kg pour les utilisateurs.

Dans le **mode d'emploi,** il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait qu'il faut utiliser ce jouet avec prudence étant donné qu'il exige beaucoup d'adresse afin d'éviter les chutes et collisions avec lésions. Des indications concernant l'équipement de protection conseillé doit également être données.

Pendant les contrôles auprès des firmes sélectionnées, nous n'avons vu aucune trottinette. Seules 2 skateboards ont été contrôlés. Le premier était muni d'un marquage CE, mais

[4] Le produit ne convenait pas en tant que jouet vu ces spécifications techniques. (voir 4.2.2).

n'était pas doté de l'avertissement général mentionné ni de la mention du poids maximum de 20 kg. Le deuxième skateboard n'était pas pourvu du marquage CE, ni de l'avertissement général, mais bien de l'indication du poids maximum de 20 kg. Le mode d'emploi des deux skateboards ne contenait pas non plus les informations exigées. Les fabricants des deux skateboards ont adapté les marquages et les instructions de sorte qu'ils ne soient plus vendus comme jouets mais comme articles de sport. Des rapports de test démontraient que les skateboards convenaient bien aux utilisateurs de plus de 20 kg.

Jouets sonores

Les jouets qui produisent des niveaux sonores impulsionnels élevés, doivent porter l'avertissement « *Attention. Ne pas utiliser près des oreilles! Une mauvaise utilisation peut être à l'origine de problèmes auditifs* ». Cette exigence n'est pas valable pour les flutes et les instruments de musique mais bien pour les hochets et les jouets couineurs.

Pour les **jouets à percussions** (ex. un fusil), l'avertissement ci-dessus doit être complété comme suit : « *Ne pas tirer en lieu clos! Utiliser uniquement des amorces à percussion recommandées par le fabricant.* »

L'emballage des **amorces à percussion,** doit porter l'avertissement « *Attention. Ne pas tirer en lieu clos, ou près des yeux et des oreilles. Ne pas laisser d'amorces dans les poches.* »

Au total, 8 jouets sonores ont été contrôlés et un paquet d'amorces à percussion. Cinq d'entre eux produisaient des niveaux sonores impulsionnels élevés, dont deux n'étaient pas munis de l'avertissement exigé. Il s'agit ici du *Air Rocket Air Max* et du pétard surprise *Grafix*.

Ballons

1 ballon a été contrôlé et celui-ci n'était pas pourvu de l'avertissement exigé « *Attention. Les ballons de baudruche non gonflés ou abîmés peuvent présenter un risque d'étouffement ou de suffocation pour les enfants de moins de 8 ans. La surveillance d'un adulte est nécessaire. Ne pas laisser les ballons de baudruche non gonflés à la disposition des enfants. Les ballons de baudruche abîmés doivent être jetés immédiatement.* ».

4.2.2. Exigences techniques

Pour plusieurs catégories de jouets, certains exigences techniques ont été contrôlées :

- aucun **bord coupant** ne peut être présent : les jouets avec lasers, les skateboards et les trottinettes, les bijoux jouets, les petites voitures ;
- aucun **fil ou pointe métallique accessible** ne peut être présent : les jouets avec lasers, les skateboards et les trottinettes, les bijoux jouets, les petites voitures ;
- dans la cas des jouets fonctionnant avec des piles, les **piles** ne peuvent être accessibles que par l'emploi d'un outil ou le couvercle de leur compartiment ne peut s'ouvrir qu'en effectuant simultanément au moins 2 manipulations indépendantes : les peluches, les jouets avec lasers, les bijoux jouets et les petites voitures.

Certaines exigences techniques ont été parfois vérifiées sur la base de rapports de test fournis par le fabricant ou l'importateur.

Graphique 3. Conformité aux exigences techniques pendant l'analyse supplémentaire

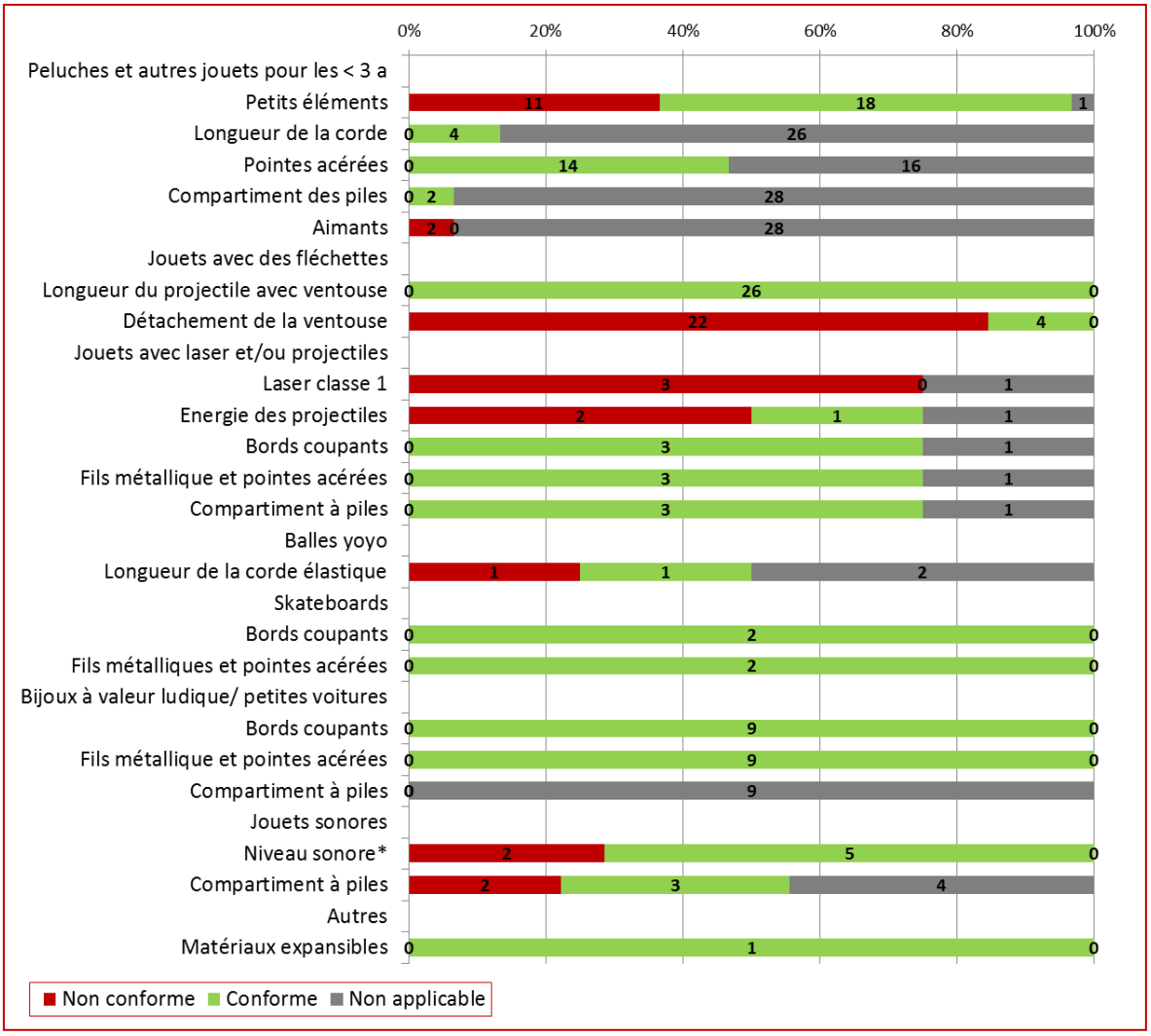
0%
20%
40%
60%
80%
100%
Peluches et autres jouets pour les < 3 a
Petits éléments 11 18 1
Longueur de la corde 0 4 26
Pointes acérées 0 14 16
Compartiment des piles 0 2 28
Aimants 2 0 28
Jouets avec des fléchettes
Longueur du projectile avec ventouse 0 26 0
Détachement de la ventouse 22 4 0
Jouets avec laser et/ou projectiles
Laser classe 1 3 0 1
Energie des projectiles 2 1 1
Bords coupants 0 3 1
Fils métallique et pointes acérées 0 3 1
Compartiment à piles 0 3 1
Balles yoyo
Longueur de la corde élastique 1 1 2
Skateboards
Bords coupants 0 2 0
Fils métalliques et pointes acérées 0 2 0
Bijoux à valeur ludique/ petites voitures
Bords coupants 0 9 0
Fils métallique et pointes acérées 0 9 0
Compartiment à piles 0 9
Jouets sonores
Niveau sonore* 2 5 0
Compartiment à piles 2 3 4
Autres
Matériaux expansibles 0 1 0
Non conforme
Conforme
Non applicable

*Niveau sonore: dans le cas de 2 jouets, le niveau sonore restait indéterminé.
Source : SPF Economie.

Il est possible qu'un jouet appartienne à plusieurs catégories: exemple un jouet sonore pour les enfants de moins de 3 ans, ou une petite voiture pour enfants de moins de 3 ans. D'un autre côté, certains produits ne relèvent d'aucune des catégories susmentionnées par exemple un porte-clés avec une figurine en plastique, ce qui fait que les exigences techniques contrôlées ne sont pas d'application.

Peluches et autres jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans

Ce jouet ne peut pas contenir de **petits éléments**[5] qui peuvent facilement se détacher sous une force de traction inférieure à 90 N (≈ 9 à 10 kg) de sorte que le danger de suffocation par ingestion soit évité.

Si une/des **corde**/s présente/s peut/peuvent former une boucle emmêlée ou un nœud coulant (avec une attache), la longueur de la corde ne peut pas dépasser 22 cm. Si des corde(s) ont une extrémité libre (sans attache), la longueur de la corde ne peut pas être supérieure à 30 cm.

Aucune **pointe acérée** ne peut être présente.

Les 18 **peluches** étaient conformes au niveau de la longueur des cordes et des pointes acérées. Quatre peluches n'étaient cependant pas conformes pour ce qui est des petits éléments : le porte-clés peluche *Donkee*, le porte-clés tigre *Zibbies*, la poupée en forme d'insecte *Doll*, et le porte-clés dauphin *Keychain*.

Une des peluches était un sac à main en forme de mouton pourvu d'une ceinture à porter autour du cou. Selon la norme EN 71-1, cette ceinture doit se détacher lors d'une certaine force de traction pour éviter la strangulation. Ce jouet ne satisfaisait pas à cette exigence mais vu qu'il avait déjà été mis sur le marché en 2008, lorsque cette exigence n'était pas encore d'application dans la norme, aucune mesure n'a été prise.

En plus, douze **autres jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans** ont été testés au niveau des petits éléments. Sept de ces douze jouets contenaient de petits éléments susceptibles d'être avalés. Il s'agissait de la petite balle en mousse colorée de B&G International, la pêche aux canards magnétiques de la marque *YiSiDa*, le crocodile avec canne et petits blocs de la marque *Cocodrilo*, la chenille mécanique Lovelines, de simples petites voitures de *Novel*, le jeu de pêche *Fishing Game* et la petite locomotive de *More Funny game*.

Les **aimants** de deux jeux de pêche ont été également contrôlés au niveau de leur conformité. Si des parties magnétiques se détachent sous la force de traction de max. 90 N, la force des aimants doit être inférieure à 0,5 T^2mm^2 ou les pièces doivent être suffisamment grandes pour qu'elles ne passent pas complètement dans le gabarit. Les deux jeux de pêche n'étaient pas conformes à cette exigence.

Jouet à fléchettes

Il est important que les ventouses des fléchettes soient assez larges ou solidement fixées, et que la longueur du projectile soit suffisante pour pouvoir l'enlever s'il obstrue les voies respiratoires.

Les projectiles avec une ventouse doivent avoir un longueur de 5,7 cm ou plus.

[5] Les petits éléments sont des parties du jouet qui passent complètement dans le gabarit de test. Le gabarit représente le pharynx d'un enfant de moins de 3 ans et est utilisé pour vérifier si un petit élément peut être ingéré.

Pour ce qui est projectiles avec une ventouse qui passe complètement dans le gabarit E[6],la ventouse complète ne peut pas se détacher pendant la traction sous une force de maximum 90 N ou durant la torsion.

26 jouets avec fléchettes (avec un fusil ou un arc) ont été contrôlés. Toutes les fléchettes étaient équipées d'une ventouse. Tous ces projectiles étaient conformes en ce qui concerne leur longueur. Pour ce qui est du détachement de la ventouse, seuls 15 % des jouets étaient conformes. Sur les 26 fléchettes testées, 22 d'entre elles perdaient notamment la ventouse sous une petite force de traction. Il s'agissait du fusil *Super shooter pop gun Combuy*, le pistolet à air *AirGun powerful*, le petit pistolet à fléchettes *SuperGun*, le pistolet à fléchettes et les accessoires *Military Science*, le set de police *Wins*, le pistolet à fléchettes *Xman*, le lanceur de fléchettes *Dart shooter Launcher*, le lanceur de fléchettes en mousse *Foam dart gun Air Zoomer*, le Revolver *Elite Force*, le set de police *Police Squad*, le pistolet avec 3 fléchettes *Qun Fu « Dead Shot »*, le fusil à fléchettes *Assault Soldier of fortune*, le tireur de fléchettes *Shooter Red Fox*, le set de *Police Special Force Super power*, le set de *Police Yin Hong Toys*, l'ensemble fusil avec flèchettes *Shoot Qun Fu Toys*, la flèche et l'arc *Bowman*, le set de pirates avec arc *Pirates Series*, l'arbalète à fléchettes *Shooter Spring Guns*, le fusil à fléchettes *Shot Zone*, la flèche et l'arc avec le cible *Super Shoot set* et le set *Dart Tag SDL*.

Jouets avec lasers et/ou projectiles

Tout d'abord, nous avons vérifié si le rayon du laser n'était pas plus fort qu'indiqué. Si nous en avions la présomption, nous demandions le dossier technique.

Si ces produits lançaient aussi des projectiles, nous contrôlions par la même occasion l'énergie cinétique qui ne peut pas dépasser les 0,08 J.

Parmi les 3 jouets avec laser contrôlés, deux (à savoir le pistolet à air *Forest Gun* art.nr. 52476 et 52537) n'avaient pas la puissance du rayon indiquée, mais relevaient de la classe 2 ce qui est interdit pour des jouets. Il ressortait également que leur énergie cinétique était bien trop élevée, c'est-à-dire 0,7 J. Ces produits n'étaient pas des jouets proprement dits mais portaient à tort le marquage CE, ils étaient donc considérés comme des jouets. Le fabricant a enlevé ce marquage CE et les pistolets ne seront désormais plus vendus en tant que jouets.

Quant au *Laser Pistol set Xinze*, le laser était supérieur à la classe 1.

Tous ces produits ne contenaient pas de bords coupants, ni de fils métalliques et de pointes acérées et le compartiment pour les piles étaient difficilement accessible.

L'énergie cinétique des projectiles d'un fusil sans laser a été trouvée conforme.

Yo-yo balles

La longueur de la corde élastique ne peut pas dépasser 37 cm (mesurée sur une corde étendue avec une légère force de traction comparable à 5 g). En outre, la corde élastique ne peut

[6] Gabarit E : un gabarit avec une ouverture ronde d'un diamètre de 44,5 mm et une profondeur de 6,4 mm.

pas trop s'étirer pour limiter le risque de strangulation. C'est pourquoi l'extensibilité de la corde élastique a également été testée.

On n'a trouvé que quatre yo-yo balles *Fluffy yoyo* dont deux n'avaient pas (plus) de corde élastique. Pour l'une de ces deux yo-yo balles, la corde élastique n'était pas conforme, à savoir la yo-yo balle *Waté* (art.nr. 5102000).

Skateboards

Vu que nous n'avons pas trouvé de trottinettes, les **exigences techniques supplémentaires** qui étaient uniquement d'application sur ces produits n'ont pas été contrôlées.

Les deux skateboards contrôlés ne contenaient pas de bords coupants, ni de fils métalliques et de pointes.

Bijoux jouets / petites voitures

Les neufs bijoux et les petites voitures contrôlés étaient conformes en ce qui concerne les bords coupants et les fils métalliques et les pointes acérées.

Jouets sonores

Pour tous les jouets, le niveau sonore doit être inférieur à 120 dB. Pour des jouets spécifiques, cette limite maximale peut être moindre.

Cette exigence ne s'applique pas aux :

- jouets dont le niveau sonore est déterminé par la force du souffle de l'enfant ;
- jouets dont le niveau sonore est déterminé par la force musculaire de l'enfant.

Sur les 9 jouets contrôlés, deux produisaient un niveau sonore trop élevé, à savoir *l'Air Rocket Air Max* et le GSM musical *Music Phone*. Le niveau sonore des pétards surprise *Grafix* et du *8-shot pistol Boys and Co* restaient indéterminés à cause d'une coopération insuffisante du fabricant ou en raison de l'absence des pétards nécessaires.

Autres

L'œuf de dinosaure Dino *Growing Pet* se dilate lorsque il est plongé dans l'eau. Selon la norme EN 71-1, cette dilatation ne peut s'élever à plus de 50 %. Le jouet répondait à cette exigence.

4.3. Aperçu des mesures contre les opérateurs économiques pendant le contrôle du produit

4.3.1. Mesures prises sur place

Le SPF Economie a pris des mesures à l'encontre des firmes contrôlées, compte tenu de leur rôle en tant qu'opérateur économique.

Un procès-verbal d'avertissement (PVA) a été dressé pour mettre fin aux infractions. En fonction de la gravité de l'infraction, 2 délais ont été imposés :

- un délai d'un jour si sur place, il a été constaté que le jouet présentait un risque grave ou élevé ;
- un délai de 4 mois si l'on a constaté des infractions administratives ou des manquements techniques qui comportent un risque moyen.

Un PVA a été établi à l'encontre de toutes les firmes contrôlées. Sur les 218 jouets contrôlés, 16 présentaient une infraction pour laquelle un seul jour de délai a été accordé parce qu'ils présentaient un risque grave. Sur 218 produits, on a imposé un délai de 4 mois pour 82 jouets.

4.3.2. Mesures prises après analyse supplémentaire

Le SPF Economie a pris des mesures à l'encontre du fabricant et/ou de l'importateur si le jouet n'était pas conforme. Des mesures correctives ont été proposées selon la gravité de l'infraction. Quatre sortes de mesures ont été prévues, avec la possibilité de contester notre évaluation sur la base d'une argumentation objective :

- avertissement : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement lui demandant de mettre dorénavant ses produits en conformité. Ceci a surtout été appliqué dans le cas de petites infractions : ex. les avertissements n'ont pas été précédés du mot « Attention », la forme du marquage CE n'est pas correcte (A dans le tableau en annexe) ;
- le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock, à moins qu'il ne mette son jouet en conformité. Cette mesure a surtout été appliquée pour les infractions qui ont un impact limité sur la sécurité ou dans les infractions techniques qui impliquent un risque moyen : ex. les instructions et/ou les avertissements ne sont pas apposés dans la langue ou les langues de la région linguistique où le produit est mis sur le marché, il manque les avertissements spécifiques (B dans le tableau en annexe) ;
- le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et les produits doivent être retirés du marché. Cette mesure a été appliquée pour les infractions techniques qui comportent un risque élevé : ex. ventouses des flèches qui se détachent, le jouet produit un niveau sonore impulsionnel trop élevé, de petits éléments se détachent de porte-clés peluches (C dans le tableau en annexe) ;
- le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock, les produits doivent être retirés du marché et il faut en plus organiser un rappel auprès des consommateurs. Cette mesure a été appliquée pour les infractions techniques qui contiennent un risque grave : ex. petites pièces qui se détachent de jouets qui sont clairement destinés aux enfants de moins de 36 mois (D dans le tableau).

Graphique 4. Mesures contre le fabricant/importateur après analyse supplémentaire

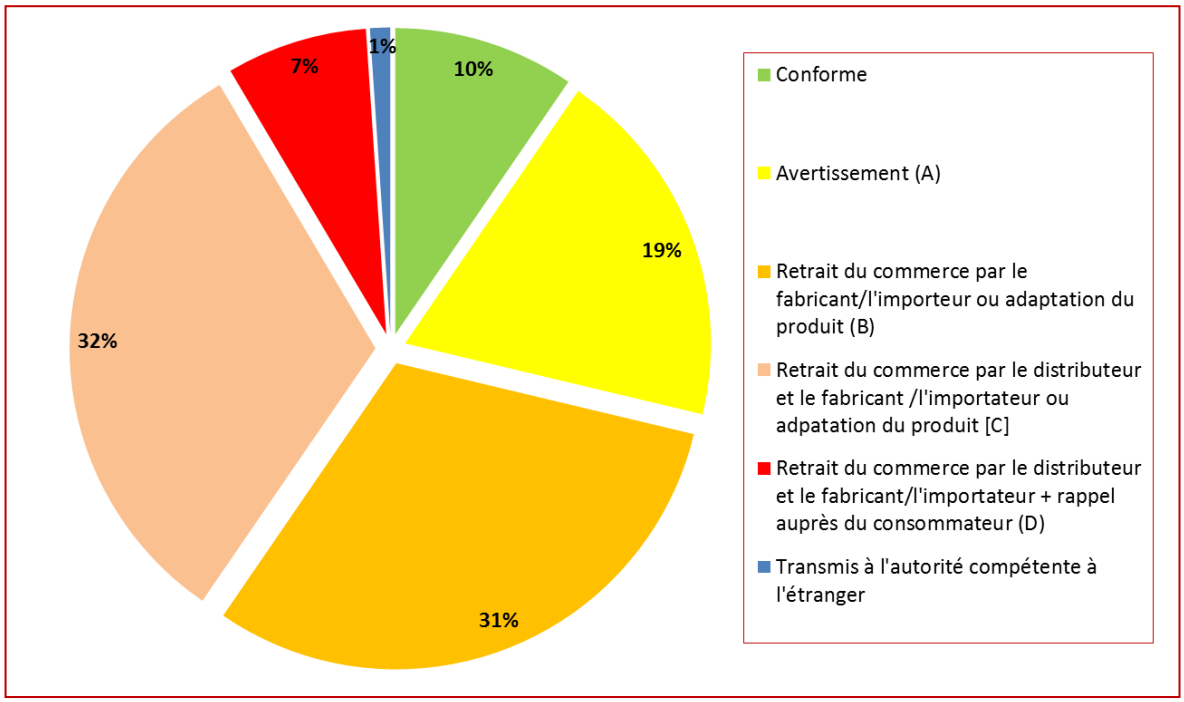
10%
19%
31%
32%
7%
1%
Conforme
Avertissement (A)
Retrait du commerce par le fabricant/l'importeur ou adaptation du produit (B)
Retrait du commerce par le distributeur et le fabricant /l'importateur ou adpatation du produit [C]
Retrait du commerce par le distributeur et le fabricant/l'importateur + rappel auprès du consommateur (D)
Transmis à l'autorité compétente à l'étranger

Source : SPF Economie.

La mesure la plus appliquée, à savoir pour un tiers des jouets contrôlés, était le retrait du marché ou l'adaptation du jouet autant au niveau du fabricant/importateur qu'auprès du distributeur. En deuxième lieu se trouvait le retrait du marché ou l'adaptation au niveau du fabricant/importateur. 7 % des 94 jouets présentaient un risque grave et devaient être retirés du marché et rappelés auprès du consommateur. Pour ces 7 jouets, une notification Rapex[7] a également été établie.

5. Résultats du contrôle d'entreprise

5.1. Aperçu des mesures contre les opérateurs économiques pendant le contrôle d'entreprise

Comme décrit au point 3.2., l'ARJ impose à présent davantage d'obligations spécifiques aux opérateurs économiques au sein de la chaîne de distribution des jouets. C'est pourquoi des mesures ont été prises pendant le contrôle d'entreprise.

Certaines des firmes contrôlées étaient aussi bien des importateurs que des distributeurs. Dans quelques cas, ils importaient eux-mêmes le jouet, alors que dans d'autres cas, ils commercialisaient le jouet en tant que distributeur. Dans ces cas, les obligations de l'opérateur économique endossant le plus de responsabilités ont été contrôlées.

[7] Rapex : Rapid Alert System pour les produits non alimentaires. Ce système permet aux autorités compétentes des Etats-membres d'échanger rapidement des informations sur les produits ayant un risque grave.

Seule une firme contrôlée met sur le marché européen des jouets en tant que fabricant, 6 autres sociétés importent les jouets et 5 firmes ne sont que distributeurs.

Les infractions les plus importants constatées chez le **fabricant** étaient :

- une documentation technique incomplète : la documentation technique du jouet contrôlé comportait seulement des rapports de test. Les autres documents de la documentation technique, tels que décrits à l'annexe IV de l'ARJ, n'étaient pas connus ;
- la non-application de la procédure d'évaluation de la conformité applicable ;
- la non-conservation de la documentation technique et de la déclaration CE de conformité jusqu'à 10 ans après que le jouet a été mis sur le marché.

Dans ce cas, un PVA a été dressé à l'encontre de la firme en question.

Sur les six **importateurs**, cinq ne contrôlaient pas si le jouet :

- était muni d'un marquage CE, d'une identification du jouet et du fabricant et était accompagné des documents nécessaires ;
- était accompagné d'instructions et d'informations au sujet de la sécurité du jouet et si les langues de cette documentation étaient correctes.

Trois importateurs vérifiaient bien si le fabricant avait effectué l'évaluation de conformité exigée et s'il avait rédigé une documentation technique. La plupart des importateurs pensaient également que la documentation technique se constituaient uniquement de rapports de test et n'avaient par conséquent pas connaissance des autres documents exigés.

Tous les importateurs déclaraient avoir entrepris les actions nécessaires quand ils ont constaté qu'un jouet n'était pas conforme ou s'il présentait un risque. Sur la base des factures, ils pouvaient tous identifier les autres opérateurs économiques.

Cinq PVA ont été dressés.

Il a fallu établir un PVA à l'encontre d'un seul **distributeur** parce qu'il ne contrôlait pas si le jouet était pourvu des marquages de conformité, s'il était accompagné des documents exigés, des instructions et des informations relatives à la sécurité dans la bonne langue, et parce qu'il ne pouvait pas identifier les autres opérateurs économiques.

6. Contrôles ultérieurs

Le contrôle ultérieur a vérifié si :

- les infractions ont cessé ;
- la mesure imposée a été respectée.

Si un produit devait être rappelé par le fabricant jusqu'auprès du distributeur ou du consommateur, un coup de sonde était réalisé pour contrôler les firmes mentionnées sur la liste de clients du fabricant.

La plupart des clients étaient des forains ou des particuliers. Vu que ceux-ci étaient établis dans une habitation privée, il n'était pas toujours possible de vérifier si ces opérateurs avaient renvoyé ou non les jouets dangereux à leur fournisseur.

Il est ressorti du contrôle ultérieur que les firmes contrôlées ont mis fin aux infractions et que les mesures imposées ont été suivies.

Cette campagne a eu pour résultat la destruction et le renvoi au fournisseur étranger de respectivement 229.601 et 1.422 jouets dangereux.

"Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. "

7. Conclusion

Cette campagne se focalisait sur le segment meilleur marché du secteur des jouets, à savoir celui des jouets destinés aux foires.

D'après les résultats de cette campagne, il apparaît qu'au total 70 % des jouets contrôlés n'étaient pas conformes. Parmi ces jouets non conformes en ce qui concerne les exigences contrôlées, 19% l'étaient sur le plan technique et 67% au niveau administratif.

Sur le plan administratif, les manquements les plus récurrents étaient : l'absence du nom et de l'adresse de contact du fabricant (souvent établi en dehors de l'UE), l'absence du mot « Attention » pour les avertissements, la mauvaise utilisation de l'avertissement « ne convient pas aux enfants de moins de 3 ans » et un mauvais usage linguistique des avertissements et instructions.

Les manquements techniques les plus fréquents se retrouvaient dans :

- 58 % des jouets avec fléchettes : la ventouse se détachait sous une trop faible force de traction, entraînant un risque de suffocation réel ;
- 18 % des peluches et 22 % des autres jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans : de petites pièces pouvaient se détacher sous une force de traction trop basse (danger de suffocation) ou la corde présente était trop longue ou ne se détachait pas dans le cas d'une certaine force de traction (danger de strangulation).

Durant le contrôle d'entreprise et l'entretien avec le responsable des firmes contrôlées, une insuffisance de leurs connaissances des exigences fixées par l'AR du 19.01.2011 relatif à la sécurité des jouets, dont la documentation technique obligatoire, a été constatée. Par conséquent, les jouets qu'ils ont importés ou distribués ont été insuffisamment contrôlés ou ne satisfaisaient pas aux conditions imposées.

Un contrôle continuel dans ce secteur du jouet reste dès lors indiqué à l'avenir. Le SPF Economie mène annuellement une campagne de contrôle sur les jouets au cours de laquelle le thème spécifique au sein de ce secteur peut changer.

Les forains doivent être plus sensibilisés sur leurs obligations en tant que distributeur au sein de la chaîne de commercialisation des jouets. Le SPF Economie examinera de quelle façon ce secteur peut être conscientisé.

8 Abréviations

AR	arrêté royal
ARJ	arrêté royal du 19.01.2011 relatif à la sécurité des jouets
BCE	Banque-Carrefour des Entreprises
CDE	Code de droit économique
dB	décibel (unité de son)
EN	Norme européenne
J	Joule (unité d'énergie)
N	Newton (unité de force)
NBN	Norme belge – Belgische norm
PVA	procès-verbal d'avertissement
SPF	Service public fédéral
T^2mm^2	Tesla au carré par millimètre au carré (unité de flux – aimants)
UE	Union européenne

9. Annexes

Tableau 1. Aperçu des jouets contrôlés sur place

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.													
1	Musical baby	Light & sound guitar 12 m+	80176		5412619801780	Easy Play toys	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
2	Princess	Bijou à valeur ludique	80518		5412619805184	Chine Focus	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
3	HT-Toys	Air Gun Set	80125		5412619801254	Heep Tung Manufactory	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
4	Pirate	Pistolet à flé-chettes	60065		5412619600659	inconnu		Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
5	City wheels	Mini Auto	60761		5412619607610	inconnu		Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
6	sans	Ours en peluche	70148		5412619701486	inconnu		Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
7		Ours en peluche	90276		5412619902760	Maiyang inter-national	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
8	Vincent	Hors-bord	60793		5412619607931	Dongguan Vin-cent Sporting goods	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
9	Toxophilly series	Super Archery	90143		5412619901435	Linei Toys tra-ding	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
10	Superauto	Race Auto	90108		5412619901084	Merx ltd	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
11		Machine Gun	80537		5412619805375	Chengji toys & gifts company	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
12	Hua Sheng	Equipement de police	90100		5412619901008	Merx ltd	Chine	Vanok	Kuurne	c	c	Conforme	
13	Egmont	Rhinocéros en peluche avec petit sac à fer-meture éclair			5420023006745	Egmont toys	Wauthier Braine			nc	c	nc	PVA 4 mois
14	Soft racer	Auto	50494		5412619504940	inconnu		Vanok	Kuurne	nc	c	nc	PVA 4 mois
15		Flèche et arc	60710		5412619607108	BCIC - Bui Chuen Industrial co ltd	Hong Kong	Vanok	Kuurne	nc	c	nc	PVA 4 mois

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences admi-nistratives	Exigences tech-niques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.													
16	Golden Toys	Téléphone avec corde de traction			5412619804736	Shishi golden-boy toys factory	Chine	Vanok	Kuurne	nc	c	nc	PVA 4 mois
17	Marqueloos	Jouets de plage (seau, râteau)	90062		5412619900629	Merx ltd	Chine	Vanok	Kuurne	nc	c	nc	PVA 4 mois
18	Pano	Girls Beauty Set	PO-C13/13-39			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
19	Pano	Fusil de cowboy	PC-C13/13-39PAN			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
20	Nicky toy	Chien en pe-luche	01920		8717273019203	Nicky toy	Oosterhout (NL)			c	c	Conforme	
21	Pano	Téléphone sur roulettes	0315			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
22	Pano	Train à tirer	PO-C13/13-39PAN			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
23		Petit piano	BL619B			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
24	Me-chanism zone	3 Trucks	1031			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
25	sans	Fusil de police, menottes et fléchettes	M623			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
26		Ensemble de police	2011			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
27	Jiaja	Jeu de société d'adresse	20377			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
28		Auto rouge	6933			Longtian Indus-trial Estate	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
29	Jiajia	Poupée à habil-ler	1388			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	c	c	Conforme	
30	Jiajia	Voiture avec remorque	399-136			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
31	Jiajia	Equipement d'armes (arc à flèche, épée et dague)	5801			Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
32	Maylla	Poupée et buggy	88170		Geen	Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.													
33	CP International	Auto de 1er âge	CP20083		3120370200835	CP International	Colmar (FR)			c	c	Conforme	
34	Mosa Import	Jouet musical sous la forme d'un animal	523C		5400311935235	Mosa Import	Nannine			nc	c	nc	PVA 4 mois
35	Meitai toys	Volant avec des sons	948A		5400311279488	mosa import	Nannine			nc	c	nc	PVA 4 mois
36	Chiquettes	Panda en peluche	5219		8423143052194	Artesania Beatriz	Espagne			c	c	Conforme	
37	Jia Xin Toys	Boîte à bijoux	3019		8714627130195	Toi Toys	Veldhoven (NL)			c	c	Conforme	
38	Rasehorn	Play Beauty Set	9272608		4029069620604	Volker Rasehorn GmBh	Hamburg (D)			c	c	Conforme	
39	Grani & Partners	Barbapapa en peluche	F23111		5023041999671	Grani & Partners	Chine	Continuity Company	Milano, Italy	c	c	Conforme	
40	Twilight zone	Tower Of Terror			5413660850413	inconnu		Beetosee	Antwerpen	c	c	Conforme	
41	Disney	Kiddieland – Disney	31170		8711252311708	Kiddieland	UK	AI&E	Eindhoven (NL)	c	c	Conforme	
42	Care bears	Ours en peluche			5038104089725	Care bears	UK			c	c	Conforme	
43	Toys HLD	Competition Field Superset	2688		5400242083840	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	c	c	Conforme	
44	Urban reptile	Skateboard	C-190		5400242049211	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	nc	c	nc	PVA 4 mois
45	Fire arms - Violene	Fusil avec masque et couteau	8388-3		5400242085738	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	nc	c	nc	PVA 4 mois
46		Police Play Set - Swat	168-01		5400242089767	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	nc	c	nc	PVA 4 mois
47	Play set beauty	Ensemble de b!ijoux	3021-19B		5400242086063	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	nc	c	nc	PVA 4 mois
48	Super gun	Pistolet avec accessoires	169L-3		5400242085561	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	nc	c	nc	PVA 4 mois
49		Flèche et arc	31873		5400242088920	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	nc	c	nc	PVA 4 mois
50		Petit Skateboard	C-191		5400242049204	inconnu		VDS - Surmont	Hamme	nc	c	nc	PVA 4 mois

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.													
51	B&G International	Super Police	28612		3588270028612	B&G International	Chalon sur Saone (F)			c	c	Conforme	
52	B&G International	Pistolet à flé-chettes et montre	30936		3588270030936	B&G International	Chalon sur Saone (F)			c	c	Conforme	
53	Gifa gifts	Vache en pelu-che Kiss my Ass	373A141		5420023527875	Gifa gifts	Halen			nc	c	nc	PVA 4 mois
54	Pluchon	Coeur en pe-luche For You			3700156498535	Forest distru-bution	Metz (FR)			c	c	Conforme	
55	Furreal	Furry Frenzies en peluche	21048		5010994554699	Hasbro Europe	Delemont			c	c	Conforme	
56	Globo	Mini fer à repas-ser	51282		8014966512820	Globo Spa	Italy			c	c	Conforme	
57	Police justice and power	Equipement de police	08		8714627325027	Xinwu Toys Factory	Chine			c	c	Conforme	
58	Trapshoo-ter	Jeu de flèche avec aimants	587		5400311026808	inconnu		Mosa Import	Naninne	nc	c	nc	PVA 4 mois
59	Fisher Price	Outils mètre et scie	8780		027084938692	Mattel Europe BV	Amstelveen (N)			nc	c	nc	PVA 4 mois
60	Point rouge	Beauty Set	0009		6991292019969	Point Rouge	Marcinelle (B)			c	c	Conforme	
61	Beauty set	Beauty Set			5400311520467	inconnu		Mosa Import	Nannine	nc	c	nc	PVA 4 mois
62	Twenty feet	Bijoux	LT130006/JO U13/06		3760192254502	Twenty Feet	Noisy le Grand (FR)			c	c	Conforme	
63	Noddy	Auto en peluche	760005831		8425611358319	Play by play	Rioja - Va-lencia (SP)			c	c	Conforme	
64	Mosa Import	Jeu de mots anglais-français			5400311820086	Mosa Import	Nannine			nc	c	nc	PVA 4 mois
65	PMS	Dora The Explo-rer	400-034		5050565017420	Pauwels-Jamotte	Flémalle			nc	c	nc	PVA 4 mois
66		Ensemble de jouets	8113		8178053881133	Jono toys	Stadskanaal (N)			c	c	Conforme	

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
												nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.	
67	Pauwels-Jamotte	Squeeze Fun Tube			5400311861546	inconnu				nc	c	nc	PVA 4 mois
68	World plush	Chien en peluche	77222			World of plush (Stock depot)	Temse			c	nc	nc	pvw 1 dag
69	Dunk the duck	Jeu de tir avec petits canards	SLW- 8095		1215051800113	Stock depot International	Temse			nc	c	nc	PVA 4 mois
70	Mosa import	Skateboard			5400311280804	Mosa import	Nannine			nc	c	nc	PVA 4 mois
71	World of plush	Vache	77215			Stock depot International	Temse			c	c	Conforme	
72	Care Bears	Grumpy Bear				Nancy sales Co		Stock depot international	Temse	c	c	Conforme	
73	Decorative Beauty	Couronne avec sac à main				inconnu		Jafritoys	Amelo (NL)	c	c	Conforme	
74	BIG	Power Worker	800056835		4004943568357	(Simba) BIG - Spielwarenfabrik Gmbh	Burghaslach (Germany)			c	c	Conforme	
75	Nerf	Fusil avec Glow In The Dark Darts	091134069148		5010994616311	Hasbro Europe	UK			c	c	Conforme	
76		Submachine Gun	9277	KK056		inconnu		Jafritoys	Amelo (NL)	c	c	Conforme	
77	Poppin park	Hophop Schooter	031131937148		5010994575656	Hasbro Europe	UK			c	c	Conforme	
78	Toi toys	Balle bondissante épineuse	3170		8714627231700	Toi Toys	Veldhoven (NL)			c	c	Conforme	
79	Three stars	Cd Player	KK067			inconnu		Jafritoys	Amelo (NL)	c	c	Conforme	
80	Disney Mickey mouse	Bad Domino Set	50523		5410267505234	Adimex	Aartselaar			c	c	Conforme	
81	Doho	Vache en peluche	AB10771/20		5420024326873	inconnu		Doho International	Melle	c	c	Conforme	
82	VDS-SMT	Skateboard	C-191		5400242049204	inconnu		VDS - SMT	Hamme	c	c	Conforme	
83	Play baby center	Volant avec lumière et sons	2079		6923362980794	inconnu		Mosa Import	Nannine	nc	c	nc	PVA 4 mois

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.													
84	Forest distribution	Poisson en peluche	307024/080312		3700156463151	inconnu		Forest distribution	Metz (FR)	c	c	Conforme	
85	Ecoiffeur	Bétonneuse	005661		3280250172178	Jouets Ecoiffeur	France			c	c	Conforme	
86	Huabiao	Bijoux	031			Jiaja Toys	Chine	DMC	Marcinelle	nc	c	nc	PVA 4 mois
87	CC Chang Chun	Arme de police				Jiaja Toys	Chine	Pano	Niel	nc	c	nc	PVA 4 mois
88	D'arpeje	Trottinette			3517132201900	D'Arpeje	Vaux en Velin (FR)			c	c	Conforme	
89	Beise	Anneaux à empiler	UW1061990		5420024141698	Doho International	Melle			nc	c	nc	PVA 4 mois
90	B&G International	Revolver avec balles jaunes	CF 130008		3588270030479	B&G International	Chalon sur Saone (F)			nc	c	nc	geen info van Franse invoerder ivm datum van in handel brengen
91	Import Peelmans	Porte-clé avec léopard en peluche				Import Peelmans BVBA	Zandhoven			nc	c	nc	PVA 4 mois
92		Pinqouin en peluche				SOS Candy	Meise			nc	c	nc	PVA 4 mois
93	Air blaster	Fusil avec flèches en mousse	FX613		5400311096139	Mosa Import	Naninne			c	c	Conforme	
94	Boing	Petite peluche à tirer avec une corde				inconnu	Chine	Doho International	Melle	nc	nc	nc	pvw 1 dag
95	Precision combat armed	Fusil			5420024306868	Doho International	Melle			nc	c	nc	PVA 4 mois
96	Happy summer	Pistolet à eau	UW1032233		5420024141643	Doho International	Melle			nc	c	nc	PVA 4 mois
97	Truck	Bétonneuse	2011		5420024314269	inconnu		Doho International	Melle	nc	c	nc	PVA 4 mois
98	Dream princess	Ensemble de bijoux	114130		5420024141773	inconnu		Doho International	Melle	nc	c	nc	PVA 4 mois
99	Doho	Serpent malléable				Doho International	Melle			nc	c	nc	PVA 4 mois
100	Doho	Porté-clé en peluche			2006011552826	inconnu		Doho International	Melle	nc	c	nc	PVA 4 mois

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.													
101	Action man	Flèche, arc et talkie- walkie	3006		5420024306547	inconnu	Chine	Doho International	Melle	nc	c	nc	PVA 4 mois
102	Hongfa Tideland toy	Seau de plage avec accessoires			9942601177020	inconnu		Doho International	Melle	nc	c	nc	PVA 4 mois
103	Toy bricks	Blocs de construction	228-4		illisible	Doho International	Melle			nc	c	nc	PVA 4 mois
104	Doho	Cintre avec 2 grenouilles sur le tronc	B10071		5420024316034	Doho International	Melle			c	c	Conforme	
105	Bahles-quad	Gun Play Set	LG077301		5413247077301	inconnu		LG Imports	Rijkevorsel	nc	c	nc	PVA 4 mois
106	Marksman	Bow and Arrow Gun	LG7600		5413247076007	Xiaoxiong toys factory	Chine	LG Imports	Rijkevorsel	c	c	Conforme	
107	Bow Arrows play set	Ensemble de jouet flèche et arc	LG7035		5413247070357	Peidong Toys Factory	Chine	LG imports	Rijkevorsel	nc	c	nc	PVA 4 mois
108	Vogue	Couronne avec bijoux	LG 2779		5413247027795	Aowenq plastic toys factory	Chine	LG imports	Rijkevorsel	c	c	Conforme	
109	Goldkids	Camion avec jouets pour bac à sable	LG4678		5413247046789	inconnu		LG imports	Rijkevorsel	nc	c	nc	PVA 4 mois
110	Toys	Cheval ailé volant avec poussoir	LG 9551		5413247095510	Jiabao toys factory	Chine	LG imports	Rijkevorsel	nc	c	nc	PVA 4 mois
111	Toys	Quad avec poussoir	LG9555		5413247095558	Pengoia toys factory	Chine	LG imports	Rijkevorsel	nc	c	nc	PVA 4 mois
112	Gun set super	Pistolet crépitant	LG2314		5413247023148	Wanxiong plastic toys factory	Chine	LG imports	Rijkevorsel	nc	c	nc	PVA 4 mois
113	Balls	Balle en éponge	LG4783		5413247047830	Yixing plastic toys factory	Chine	LG imports	Rijkevorsel	nc	c	nc	PVA 4 mois
114	Chiquetes	Mouton en peluche	15900324/809		5400311012504	inconnu		Artesania Beatriz	Espagne	nc	c	nc	PVA 4 mois
115	Mobile phone	GSM	029333		5400311293330	Mosa Import	Naninne			nc	c	nc	PVA 4 mois
116	Fluppy ball	Balle			5400311141136	Mosa import	Naninne			c	c	Conforme	
117	Trefl	Micky Mouse & Friends Trefl Puzzle	17178		5900511171785	Trefl SA	Polen			nc	c	nc	PVA 4 mois

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat	Mesure prise par les autorités contre la firme contrôlée
	Marque	Description du produit	Art.nr.	Ref.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu				
nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.													
118		Mini Skateboard	001487		540031101005	inconnu		Mosa Import	Nannine	nc	c	nc	PVA 4 mois
119	Dulcop	Minnie Bubbles	130073		8007315538008	Dulcop International	Italy			c	c	Conforme	
120	Mosa import	Balle de plage fluo			5400311128106	Mosa Import	Nannine			nc	c	nc	PVA 4 mois
121	Eztec	Electrical Banjo	87450		3491952700693	2007 scientific toys ltd	Hong Kong	Mosa Import	Nannine	c	c	Conforme	
122	Ideal	Pelle de plage	OID070		5425006280709	Pieters poedercoating BVBA	Meulebeke			nc	c	nc	PVA 4 mois
123	Inco	Skateboard	INH3803B		5400311380313	inconnu		Mosa Import	Nannine	nc	c	nc	PVA 4 mois
124	Abrick écoiffier	Voiture de course avec remorque	7760		3280250077602	Jouets écoiffier	France			c	c	Conforme	

nc: non conforme / c: conforme / PVA: procès-verbal d'avertissement.
Source : SPF Economie.

Tableau 2. Aperçu des jouets contrôlés après échantillonnage et analyse technique supplémentaire

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences admi-nistratives	Exigences techniques	Résultat *	Mesure par le fabricant / importateur	Rapex	Remarques
	Marque	Quoi	Art.nr.	Réf.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu						
nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application / * A : Avertissement / B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit / C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit /D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur															
1		Ours en peluche	60336		5412619603360	Intro b.v.	Pays-Bas			c	c	Conforme			
2		Âne en peluche dansant	50795		5412619507958	Intro b.v.	Pays-Bas			nc	c	B	arrête la vente		
3	Combuy	Super shooter pop gun	90006		5412619900063	Combuy Toys co ltd	Chine	Vanok BVBA	Kuurne	c	nc	C	retire le produit du marché		
4	Donkee	Porte-clés ours en peluche	31486		5412619314860	Intro b.v.	Pays-Bas			c	nc	C	retire le produit du marché		
5	Plushtoys	Tigre en peluche				Gamble Pleasure	Pays-Bas			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
6	NickyToy	Fusils à billes Navy Seal Team	05568		8717273055683	NickyToy	Pays-Bas			nc	c	A	adapte le produit		
7	Plushtoys	Ours rose en peluche				Gamble Pleasure	Pays-Bas			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
8		Moulin à vent				Giobas snc	Italie			nc	c	A	adapte le produit		
9	Tapball	Roue avec petite balle		106405	3760001676044	TAP BALL 2000	France			nc	c	B	adapte le produit		
10	KEYrings	Porte-clés dragon	44800		4029069448000	Volker Rasehorn GMBH&CO	Allemagne			nc	NA	B	le produit n'est plus vendu		Marque CE mentionnée et avertisse-ment « this is not a toy »
11	AirGun powerful	Pistolet à air	3819	110204	8714627238198	JIA shi le Toys factory	Chine	Toi-Toys BV	Pays-Bas	nc	nc	C	retire le produit du marché		
12	Super-Gun	Petit Pistolet à fléchettes	9272709	631	4029069388108	Volker Rasehorn GMBH&CO	Allemagne			c	nc	C	retire le produit du marché		
13	Nascar racing	Nascar auto	JD6020B		4029069492300	Volker Rasehorn GMBH&CO	Allemagne			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
14	Keychain	Porte-clés poupée	LG9922		5413247099228	Dongmei Koite plastic toys	Chine	LG-Imports	Rijkevorsel	nc	NA	B	adapte le produit		Rappelle le produit auprès des distributeurs et l'adapte
15	Plush's & Co	Tigre en peluche			3120370192000	CP International	France			nc	c	A	le produit n'est plus vendu		
16	Globo	Téléphone en plastique			8014966020196	Globo SPA	Italie			c	c	Conforme			

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences admi-nistratives	Exigences techniques	Résultat *	Mesure par le fabricant / importateur	Rapex	Remarques
	Marque	Quoi	Art.nr.	Réf.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu						
nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application / * A : Avertissement / B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit / C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit /D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur															
17	TapBall 2000	Punch Ball Spiderman	26673159		376000167 3159	TapBall 2000	France			nc	NA	C	adapte le produit		Le produit n'est plus vendu. Adapte le Pro-duit auprès de son unique distributeur
18		Porte-clés Chien rose en peluche	424	110053	871462710 4240	Toi-Toys BV	Pays-Bas			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		Est sorti de la collection. La firme demandera aux vendeurs de le retirer du marché.
19	Boy and Co	Pistolet 8-shot	89	89/40383 8/00	312037294 9008	CP International	France			nc	Pas déterminé	A	adapte le produit		Aucune amorce supplémentaire pour tester le bruit
20	Edison Giocattoli	Pétards de réserve		7080	800260990 1002	Edison Giocattoli	Italie			c	c	Conforme			
21	Rasehorn	Poussin - my lovely farm	65965066	9272864	402906969 9501	Volker Rasehorn GMBH&CO	Allemagne			nc	NA	A	adapte le produit		
22	Gapola	Arbalète				Gapola Arm-brust-Spiele	Allemagne			nc	c	B	adapte le produit		
23	Disney	Peluche Winnie l'ourson	T6198		489158250 0776	Grand Smart International	Chine	Dino Trading B.V.	Pays-Bas	nc	c	A			La firme prétend ne pas être l'importateur, bien que leurs données figurent sur l'étiquette attachée.
24	Ubisoft	Peluche Rab-bids	89412012 0322	8941	503810408 9411	Play by Play Toys	Espagne			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
25	Joy Toy	Nain Disney	800504	9"DOC UV PLUSH	803346233 5047	Joy Toy AG	Italie			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
26	Military Science	Pistolet à flé-chettes et accessoires	689-2		540024208 5844	inconnu	Chine	VDS-SMT	Hamme	nc	nc	C	retire le produit du marché		
27	Air Max - JohnToy	Air Rocket	29434		871186629 4343	Johntoy B.V.	Pays-Bas			nc	nc	C	retire le produit du marché		
28		Set de police Wins	169Z-6		540024208 9774	inconnu	Chine	VDS-SMT	Hamme	nc	nc	C	retire le produit du marché		

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat *	Mesure par le fabricant / importateur	Rapex	Remarques
	Marque	Quoi	Art.nr.	Réf.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu						
nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application / * A : Avertissement / B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit / C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit /D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur															
29	Fashion Beauty collection	Beauty collection	601-1B		5400242085776	inconnu	Chine	VDS - SMT	Hamme	nc	c	B	arrête la vente		
30	Xman	Pistolet à fléchettes	845		5400311008453	inconnu	Chine	Mosa Import SA	Naninne	nc	nc	C	retire le produit du marché		
31	Xinze	Laser Pistol set	67064		8430373670647	Eurojuguetes SL	Espagne			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
32	Launcher	Flèche shooter	LL-1100		6991295058637	inconnu	Chine	Point Rouge	Marcinelle	nc	nc	C	retire le produit du marché		
33	Air Zoomer	Foam dart gun	Z1116C		8714627326079	HongHong Toysfactory	Chine	Toi-Toys	Pays-Bas	nc	nc	C	retire le produit du marché		
34	Grafix	Pétard supriser	2284800	6MC/KK	22848009161000000100	KIK Textilien	Allemagne			nc	indéterminées	indéterminé	aucune réaction Le produit n'est plus vendu.		Aucune coopération du fabricant pour la réalisation de test du bruit. Transféré à l'autorité étrangère. Aucune présomption de niveau sonore trop élevé.
35		Petite balle mousse	16145	CF110074	3588270016145	B&G International	France			nc	nc	D	rappelle le produit auprès du consommateur	Y	
36		Dés dans un petit pot	1013345		8427265033451	Inconnu	Chine	Vidal Europa	Espagne	nc	NA	B	le produit n'est plus vendu		
37	Globo	Sporty mini	8186	31091(4)	8014966310914	Inconnu	Chine	Globo spa	Italie	nc	c	B	retire le produit du marché		Le produit n'est plus vendu
38	Super Yo-Yo	Yo-Yo	3730	110235	8714627237306	Xin Da Toy Factory	Chine	Toi-Toys BV	Pays-Bas	nc	NA	A	adapte le produit		
39	Dorbo	Cartoon Truck	34719	110264	8714627715033	Five Star Toys Co Ltd	Chine	Toi-Toys BV	Pays-Bas	nc	c	A	adapte le produit		Enlève l'avertissement « pas destiné à des enfants de moins de 3 ans »
40	Vanguard	Revolver mousse	3804	110204	8714627238044	Fu Er Qi Toys Factory	Chine	Toi-Toys BV	Pays-Bas	nc	NA	A	adapte le produit		
41	Super Car	Petites voitures	2211	110205	8714627222111	Fengxian Ind Area	Chine	Toi-Toys BV	Pays-Bas	nc	c	A	adapte le produit		

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences admi-nistratives	Exigences techniques	Résultat *	Mesure par le fabricant / importateur	Rapex	Remarques
	Marque	Quoi	Art.nr.	Réf.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu						
nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application / * A : Avertissement / B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit / C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit /D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur															
42	P&R	Pistolet à flé-chettes		5.125x7	4045381107531	P&R Im-und Export GmbH	Allemagne			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
43	Goliath	Pat'Touche	30335		8711808303355	Goliath BV	Pays-Bas			c	c	Conforme			
44	Sportline	Skateboard	20212		8711866202126	JohnToy B.V.	Pays-Bas			nc	c	B	adapte le produit		Enlève le mar-quage CE de sorte que ce ne soit plus un jouet. Satisfait à la norme EN 14619
45	Zibbies	Porte-clés tigre			4029069304801	Play Visions inc	Amérique	Volker Rasehorn GMBH&CO	Allemagne	nc	nc	C	le produit n'est plus vendu		
46	Play By Play	Peluche la panthère rose	760003833		8425611338335	Play By Play	Espagne			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
47	Basic Fun	Porte-clés Winnie l'ourson	1214		14397012140	Basic Fun Inc.	Amérique	Joy Toy SPA	Italie	nc	NA	B	le produit n'est plus vendu		
48	Special police	Pistolet avec 9 fléchettes			4026272026940	Paul Import GmbH	Allemagne			c	c	Conforme			
49	Disney Pixar	Coussin Toy Story	10105		5038104101052	Whitehouse Leisure	UK			nc	c	B	le produit n'est plus vendu		
50	Elite Force	Revolver	1010		4026272068919	Paul Import GmbH	Allemagne			c	nc	C	retire le produit du marché		
51	Police Squad	Ensemble de police	616		4045381107814	P&R Im- und Export GmbH	Allemagne			nc	nc	C	retire le produit du marché		
52	Qun Fu "Dead Shot"	Pistolet avec 3 fléchettes	1321		4045381107579	P&R Im- und Export GmbH	Allemagne			nc	nc	C	retire le produit du marché		
53	Rasehorn	Souris Fluo	9272619		4029069584604	Volker Rasehorn GMBH&CO	Allemagne			nc	c	A	adapte le produit		
54	Pauwels	Structure bal pliable	54203		4012594542039	K&G Im-+ Ex-port GmbH	Allemagne			nc	NA	B	le produit n'est plus vendu		
55	Forest Gun	Pistolet à air	52476	307000/170212	3700156452476	Forest Distribu-tion	France			nc	nc	A	adapte le produit		Pas un jouet : enlève le mar-quage CE desti-né au laser

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat *	Mesure par le fabricant / importateur	Rapex	Remarques
	Marque	Quoi	Art.nr.	Réf.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu						
nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application / * A : Avertissement / B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit / C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit /D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur															
56	Posh Paws	Chat en peluche	48291201 11210	SS14 8BX U-K	503810448 2915	Whitehouse Leisure LLP	UK			nc	c	B	adapte le produit		
57	Forest Gun	Pistolet à air	52537	306878/2 51011	370015645 2537	Forest Distribution	France			nc	nc	A	adapte le produit		Pas un jouet : enlève le marquage CE destiné au laser
58	Girls Fashion	Electronic keyboard fashion	3675	KK036		inconnu	Chine	Jafritoys	Pays-Bas	nc	nc	B	le produit n'est plus vendu		
59		Skateboard	894558	W29	871129504 3185	Free&Easy	Pays-Bas			nc	c	B	adapte le produit		Après adaptation, n'est plus considéré comme un jouet
60	Cosmetics Series	Make-up set	KK046			inconnu	Chine	Jafritoys	Pays-Bas	nc	NA	B	le produit n'est plus vendu		
61	Jafritoys	Voiture de police	A01 - A02 - A03 - A04			inconnu	Chine	Jafritoys	Pays-Bas	nc	c	B	arrête la vente		
62	BG International	Grenouille avec lumière	12253		358827001 2253	B&G International	France			nc	NA	A	adapte le produit		
63	Assault Soldier of fortune	Fusils à fléchettes			540031112 0568	inconnu	Chine	Mosa Import SA	Naninne	nc	nc	C	retire le produit du marché		
64	BG International	Poupée sirène	42458	Miss Théa	358827004 2458	B&G International	France			nc	NA	A	adapte le produit		
65	Red Fox	Shooter à fléchettes	916		540024208 8906	inconnu	Chine	VDS-SMT	Hamme	nc	nc	C	retire le produit du marché		
66	Les Schtroumpfs	Clavier électronique	47003		842113447 0033	IMC Toys	Espagne			c	c	Conforme			
67	BG International	Petite auto Traffic	44094		358827004 4094	B&G International	France			nc	c	A	adapte le produit		
68	BG International	Set Super Police	25826	3 verschillende art.	358827002 5826	B&G International	France			nc	c	A	adapte le produit		
69	Police Special Force	Différents accessoires et fléchettes pour la police	2012	D615847	542002437 5314	Inconnu	Chine	Doho International Import	Ledeberg	nc	nc	C	retire le produit du marché		

economie
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences administratives	Exigences techniques	Résultat *	Mesure par le fabricant / importateur	Rapex	Remarques
	Marque	Quoi	Art.nr.	Réf.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu						
nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application / * A : Avertissement / B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit / C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit /D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur															
70	Yin Hong Toys	Super power Police set	YH136-2		5400242085684	inconnu	Chine	VDS-SMT	Hamme	nc	nc	C	retire le produit du marché		
71	Yi Si Da	Pêche aux canards	5501		6991264088375	Inconnu	Chine	S.O.S. Candy/G.M. Promotions	Meise	nc	nc	D	rappelle le produit auprès du consommateur	Y	
72	Qun Fu Toys	Shoot set fusil à fléchettes	116	10745	4045381107456	Inconnu	Chine	P&R Im- und Export GmbH	Allemagne	nc	nc	C	retire le produit du marché		
73	Pretty girl	Mascara set	298		5400311331698	Inconnu	Chine	Mosa Import	Naninne	nc	NA	B	retire le produit du marché		
74	Bowman	Flèche et arc	8822/FC009206		5420024126701	Inconnu	Chine	Doho	Melle	nc	nc	C	retire le produit du marché		
75	Pirates Series	Set Pirates avec arc	JM5609		5420024374492	Inconnu	Chine	Doho	Melle	nc	nc	C	retire le produit du marché		
76	Cocodrilo	Crocodile avec bâton et blocs	2309B		5420024306783	Vidal Europa S.A.	Espagne	Doho	Melle	nc	nc	D	rappelle le produit auprès du consommateur	Y	
77	Doll	Poupée en forme d'insecte			5420024371019	Inconnu	Chine	Doho	Melle	nc	nc	D	rappelle le produit auprès du consommateur	Y	
78	Ravel	I like Truck	1688		5420024126541	Jin Ma Chao	Chine	Doho	Melle	nc	c	B	arrête la vente		
79	Doho	Sac à main en forme de mouton en peluche			5027148228399	Doho	Melle			c	c	Conforme			
80	Waté	Yo-yo balle	5102000		8717249060321	Inconnu	Chine	Doho	Melle	nc	nc	C	le produit n'est plus vendu		
81	Toys	Hochet fleur	369		2000822829016	Doho	Melle			nc	c	B	arrête la vente		
82	Sunkid	Petit ourson	01417		4016833014172	Sunkid	Allemagne			nc	c	A	le produit n'est plus vendu		
83	Keychain	Porte-clés dauphin	LG9280		5413247092809	Zhongda Plastic Toys Factory	Chine	LG-import	Rijkevorsel	nc	nc	C	retire le produit du marché		
84	Funny Toys	Chenille Love-lineslines	LG3532		5413247035325	inconnu	inconnu	LG-import	Rijkevorsel	nc	nc	D	rappelle le produit auprès du consommateur	Y	

	Produit					Fabricant		Importateur		Exigences admi-nistratives	Exigences techniques	Résultat *	Mesure par le fabricant / importateur	Rapex	Remarques
	Marque	Quoi	Art.nr.	Réf.	Code EAN	nom	lieu	nom	lieu						
nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application / * A : Avertissement / B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit / C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit /D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur															
85	Novel	Voitures jouets	LG024145		5413247024145	inconnu	inconnu	LG-import	Rijkevorsel	nc	nc	D	rappelle le produit auprès du con-sommateur	Y	
86	Shooter Spring Guns	Arbalète à fléchettes	LG2282		5413247022820	Junfeng Plastic Toys Factory	Chine	LG-import	Rijkevorsel	c	nc	C	retire le produit du marché		
87	Shot Zone	Fusil à flé-chette	LG4308		5413247043085	Xinlong Toys Factory	Chine	LG-import	Rijkevorsel	c	nc	C	retire le produit du marché		
88	Fishing game	Jeu de pêche	LG4887		5413247048875	Junfa Plastic Toys Factory	Chine	LG-import	Rijkevorsel	nc	nc	D	rappelle le produit auprès du con-sommateur	Y	
89	Super Shoot set	Flèche et arc avec cible	LG1652		5413247016522	Shuye Plastic Toys Factory	Chine	LG-import	Rijkevorsel	c	nc	C	retire le produit du marché		
90	Growing Pet	Œuf de dino-saure (qui grandit)	LG9242	Lot 204204A 01218	5413247092427	Chao Wang Toys factory	Chine	LG-import	Rijkevorsel	c	c	Conforme			
91		Dés géants en mousse	86		8002936010254	Adriatic	Italie			c	NA	Conforme			
92	Music Phone	GSM musical	63718	666A	5400311637189	inconnu	Chine	Mosa Import SA	Nannine	nc	nc	C	retire le produit du marché		
93	More Funny Game	Petite locomo-tive	94216	620	5400311942160	inconnu	Chine	Mosa Import SA	Nannine	nc	nc	C	retire le produit du marché		
94	SDL	Dart Tag	Q28011A		5400311711902	inconnu	Chine	Mosa Import SA	Nannine	nc	nc	C	retire le produit du marché		

nc: non conforme / c: conforme / NA : pas d'application

* A : Avertissement

B : Retrait du marché auprès du fabricant/importateur ou adaptation du produit

C : Retrait du marché auprès du distributeur et du fabricant/importateur ou adaptation du produit

D : Retrait du marché auprès du distributeur et fabricant/importateur + rappel auprès du consommateur

Source: SPF Economie.